

**DELIBERATION**  
1/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Sur les Pas des Huguenots : adhésion 2025 et subvention 2025**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-

Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Dans le cadre de l'enjeu 2 du projet de territoire et à fortiori l'orientation relative à la préservation des ressources naturelles, des milieux et de la biodiversité et l'enjeu 3 du projet de territoire et plus précisément le renforcement de l'accès au sport, à la culture et au patrimoine**

Depuis 2011, l'Association Nationale « Sur les Pas des Huguenots » porte l'ambitieux projet de sentier international de grande randonnée retraçant historiquement l'exil des huguenots ayant dû fuir le Dauphiné vers l'Allemagne à travers la Suisse après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

La Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » oeuvre donc à la promotion et à la gestion de ce sentier de grande randonnée (GR®965) et Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. Pour sa partie française, le sentier comporte 3 lieux de départ : la branche principale relie Aigues-Mortes à Genève, la branche initiale part de Le Poët-Laval et rejoint la branche principale à Die, une variante part de Mérindol pour rejoindre la branche principale à Châtillon-en-Diois. Le parcours international se termine aujourd'hui à Bad Karlshafen au nord de l'Allemagne. L'objectif à terme est de rallier la Méditerranée à la Baltique.

La communauté de communes du Val de Drôme accueille le sentier des Huguenots de Le Poët-Célard à Mornans pour un total de 4.2 kms.

Pour mener les actions nécessaires à la promotion de ce sentier, qui traverse le territoire de la CCVD, il est proposé d'adhérer pour 2025 à la Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ».

Les montants d'adhésion fixés pour les intercommunalités dépendent du nombre de kms de sentiers existant sur le périmètre des intercommunalités, à savoir pour la CCVD : 4.2 km, soit 750 €.

En date du 26/11/2024, l'association « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois » sollicite la CCVD pour une aide financière pour mener à bien les actions nécessaires à la promotion de ce sentier à hauteur de 1 500 € pour l'année 2025.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

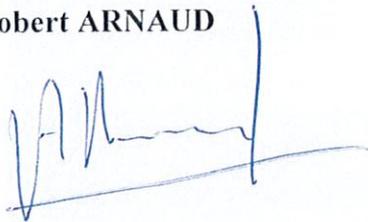
1/ 08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve l'adhésion 2025 à hauteur de 750 €
- Accorde une subvention à hauteur de 1 500 €
- Dit que le montant des dépenses est inscrit au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

**DELIBERATION**  
**2/ 08-01-25 / B**

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : demande de subventions 2025**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-
Date de convocation :	19 décembre 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALFAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEFOULLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSÉS :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Monsieur le Président rappelle :

- En 2018, un diagnostic territorial culturel a permis de dresser un état des lieux des enjeux et des besoins, de réaliser une photographie des acteurs et des actions en énergie sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- En juin 2019, un diagnostic préparatoire à la mise en place d'une Convention d'Education Artistiques et Culturelle approuvée par délibération n°10/06-09-2022/B
- En 2020, en préfiguration du contrat-territoire lecture, la DRAC Auvergne Rhône Alpes a soutenu une résidence d'auteur BD, de Manon ROUGIER pour permettre un travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme avec interventions d'éducation artistique et culturelle dans une école et publication d'un ouvrage « Le bruit des galets ».

Une politique culturelle de territoire a été réfléchiée par les 24 élus de la commission culture, métiers d'arts, patrimoine culturel et naturel dès mars 2020 selon les objectifs suivants :

- L'articulation entre culture et éducation notamment avec une attention particulière pour la jeunesse et les publics éloignés de la culture,
- L'itinérance et l'essaimage dans les bassins de vie, en garantissant la diffusion sur l'ensemble du territoire et dans une dynamique de construire à long terme,
- Le faire avec et faire ensemble avec les habitants acteurs et pas seulement consommateurs.

En 2021- 2022, en collaboration avec la Médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme, le diagnostic de la lecture publique a abouti à un Contrat Territoire Lecture signé en janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

En janvier 2022, en parallèle de cette politique culturelle, une démarche collective et participative a été lancée avec l'intention de tendre à une politique culturelle intégrée :

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
2/ 08-01-25 / B

- Au projet de territoire
- Aux actions protégées par la collectivité
- Avec les habitants

Par délibération du bureau communautaire n°4 du 06/12/2022, une convention « Vers une Politique Culturelle de Territoire 2023-2025 » a été approuvée entre la CCVD, la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES, la Région AUVERGNE RHONE ALPES, le département de la Drôme, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention Vers une Politique Culturelle de Territoire signée en janvier 2023 renforce les partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets permettant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Une démarche d'exploration partagée du territoire est en cours, elle facilite et renforce la construction d'une politique culturelle intégrée et participative dans laquelle le réseau de lecture publique aura un rôle important à jouer, les bibliothèques sont en effet les premiers établissements culturels de proximité.

Le budget nécessite d'être mis à jour par la présente délibération.

Aussi, pour l'année 2025 il est proposé le prévisionnel suivant :

		2025					
		RESSOURCES					
	Budget annuel en euros	CCVD	DRAC	REGION	DEP 26	CAF	TOTAL
<b>Actions EAC autour de 3 projets communs</b>							
Accompagnement actions structurantes (incubation)	8 000 €	8 000 €					
Médiation et animation (AAP)	69 500 €	10 000 €	30 000 €	10 000 €	16 000 €	3 500 €	
<b>Réseau structuration et formation</b>							
Formation	2 500 €	2 500 €					
<b>Coordination et animation réseau</b>							
Rémunération Cat. A - 0.5 ETP	26 000 €	26 000 €					
<b>Frais de fonctionnement</b>							
Communication	1 500 €	1 500 €					
Fonctionnement	200 €	200 €					
	<b>107 700 €</b>	<b>48 200 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>107 700 €</b>

**DELIBERATION**

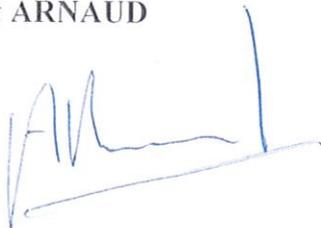
2/ 08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Dit que l'action est inscrite au BP 2025
- Sollicite la DRAC à hauteur de 30 000 € pour 2025
- Sollicite la Région AURA à hauteur de 10 000 € pour 2025
- Sollicite le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 16 000 € pour 2025
- Sollicite la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 3 500 € pour 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-2-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

**DELIBERATION**

3/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Soutien à la gare à coulisses - Convention pluri annuelle d'objectifs : attribution d'une subvention pour 2025**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22  
Date de convocation : 19 décembre 2024  
Quorum : 17  
Membres représentés : -

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVIE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Le Président rappelle le soutien apporté par la CCVD à la Compagnie Transe Express par la signature d'une convention multi partenariale 2022-2025 ((délibération 10/06-09-22/C).

- la DRAC Auvergne Rhône Alpes,
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- le Département de la Drôme

qui vise à définir les objectifs du lieu de création et médiation que représente la Gare à Coulisses et les missions de la Compagnie dans son rôle de gestionnaire de cet équipement ainsi que les attentes et les moyens des collectivités.

La CCVD apporte aussi un soutien technique au projet de développement du lieu en cohérence avec la politique culturelle confortée dans la délibération de septembre 2023 (n° 3/05-09-23/C).

Aussi il est proposé le budget de soutien de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour l'année 2025 comme suit :

DESCRIPTIF	MONTANT
Soutien au fonctionnement	7 000 € TTC
Participation à la programmation du festival FULGURANCE	17 200 € TTC
Actions d'éducation artistiques et culturelles en accord avec la politique culturelle de territoire	12 000 € TTC
Sous-total	36 200 € TTC
Soutien au fonctionnement de la Gare à coulisses (accroissement d'activités)	16 400 € TTC
Participation à la programmation des autres festivals	8 000 € TTC
Actions d'éducation artistiques et culturelles en accord avec la politique culturelle de territoire (nouveaux projets EAC)	18 000 € TTC
Sous-total	42 400 € TTC
Total	78 600 € TTC

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

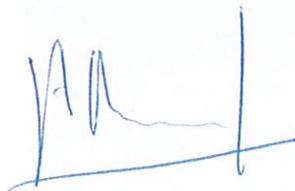
3/ 08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Apporte son soutien financier aux actions artistiques de la Gare à Coulisses pour un montant de 78 600 € TTC en 2025
- Autorise un versement par acompte comme précisé dans la convention (article 5-4) soit 55% de la subvention, le solde sur présentation des bilans comptables et d'activité
- Dit que les montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

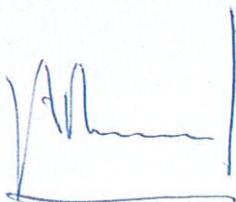
4/08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Rappelle la convention de partenariat entre la CCVD et l'association La Culture Délivre délibérée en février 2024**
- **Octroie une subvention annuelle de 2 000 € à l'association La Culture délivre sur présentation de justificatifs et dans la limite des dépenses réelles de l'association**
- **Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

**DELIBERATION**

5/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Contrat Territoire Lecture : attribution de subvention aux bibliothèques année 2025**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22

Quorum : 17  
Membres représentés : -

Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSÉS :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

La loi ROBERT du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique incite les collectivités :

- à favoriser le développement de la lecture
- à garantir à tous l'égalité d'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs

Dans ce cadre, l'intercommunalité a signé le Contrat Territoire Lecture, dit CTL le 1er janvier 2023 avec la DRAC AURA et le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans.

Le Président souligne en effet que les lieux de lecture publique sont des lieux où la continuité de service public est importante.

Aussi, les engagements multipartites du CTL visent :

- La création et l'animation du réseau des lieux de lecture publique, au moyen de visites inspirantes et de partages d'expérience
- L'accompagnement individualisé des 9 bibliothèques/médiathèques à l'écriture d'un projet de vie de leur lieu
- La proposition de formations ouvertes aux équipes et aux élus référents
- La diversification des publics

Sur les 9 lieux de lecture publique sur le territoire, 8 ont finalisé l'écriture du projet de vie de lieu en concertation avec les élus référents municipaux.

Il est proposé d'apporter à ces derniers, un soutien financier de 9 600 € qui est réparti équitablement entre les lieux de lecture publique:

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
5/ 08-01-25 / B

<b>Bibliothèques communales</b>	<b>Montant en euros</b>
Beaufort sur Gervanne	1 200.00
Chabrillan	1 200.00
Eurre	1 200.00
Grâne	1 200.00
Livron sur Drôme	1 200.00
Loriol sur Drôme	1 200.00
Montoisson	1 200.00
Saoû - Soyans - Francillon Sur Roubion	1 200.00

En cohérence avec les projets de vie de lieux, les attributions sur l'année 2025 seront engagées sans montant fixe et dans la limite de 1200 euros par lieu comme suit:

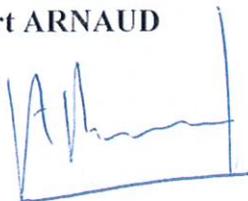
De l'achat de matériel informatique De l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique	Les dépenses devront être engagées par les communes respectives. Une subvention sera versée sur justificatif des dépenses. Les justificatifs seront à transmettre au plus tard le 30 novembre 2025.
De l'animation et de la médiation	Les dépenses seront engagées et payées par la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée directement aux prestataires.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus :
  - Sur présentation de justificatifs pour l'achat de matériel informatique et l'équipement spécifique pour le lieu de lecture publique
  - Sur devis des prestataires pour l'animation et la médiation
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

**DELIBERATION**  
**6/ 08-01-25 / B**

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Contrat territoire lecture 2023-2025 : demande de subventions 2025**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-
Date de convocation :	19 décembre 2024		

**PRÉSENTS :**

MIMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MIR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Monsieur le Président rappelle :

- En 2018, un diagnostic territorial culturel a permis de dresser un état des lieux des enjeux et des besoins, de réaliser une photographie des acteurs et des actions en énergie sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- En juin 2019, un diagnostic préparatoire à la mise en place d'une Convention d'Education Artistiques et Culturelle approuvée par délibération n°10/06-09-2022/B
- En 2020, en préfiguration du contrat-territoire lecture, la DRAC Auvergne Rhône Alpes a soutenu une résidence d'auteur BD, de Manon ROUGIER pour permettre un travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme avec interventions d'éducation artistique et culturelle dans une école et publication d'un ouvrage « Le bruit des galets ».

Une politique culturelle de territoire a été réfléchi par les 24 élus de la commission culture, métiers d'arts, patrimoine culturel et naturel dès mars 2020 selon les objectifs suivants :

- L'articulation entre culture et éducation, avec une attention particulière pour la jeunesse et les publics éloignés de la culture,
- L'itinérance et l'essaimage dans les bassins de vie, en garantissant la diffusion sur l'ensemble du territoire et dans une dynamique de construire à long terme,
- Le faire avec et faire ensemble avec les habitants acteurs et pas seulement consommateurs.

En 2021- 2022, en collaboration avec la Médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme, le diagnostic de la lecture publique a abouti à un Contrat Territoire Lecture signé en janvier 2023 pour une durée de 3 ans, avec les partenaires : la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES, le Département de la Drôme.

Le Contrat Territoire Lecture renforce les partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets permettant le développement de la lecture.

L'objet du Contrat Territoire Lecture comprend une aide financière pour :

- La rémunération d'un poste de coordination du réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Val de Drôme, temps plein, agent de catégorie A, pendant 3 ans. Ce poste aura pour mission d'atteindre les objectifs du Contrat Territoire Lecture qui sera construit avec tous les partenaires.
- Le développement d'actions culturelles autour du livre et de la lecture en lien avec la politique culturelle de la communauté de communes du Val de Drôme.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
6/ 08-01-25 / B

Aussi, le budget prévisionnel nécessite d'être actualisé pour l'année 2025 comme suit :

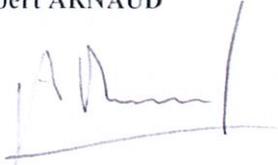
		2025			
		RESSOURCES			
	Budget annuel en euros	CCVD	DRAC	DEP26	TOTAL
<b>Actions EAC autour du livre</b>					
Accompagnement actions structurantes	8 000 €	8 000 €			
Médiation et animation (AAP)	26 000 €	4 000 €	15 000 €	7 000 €	
<b>Réseau structuration et formation</b>					
Formation	3 000 €	3 000 €			
<b>Coordination et animation réseau</b>					
Rémunération Cat. A temps plein	42 000 €	22 000 €	20 000 €		
<b>Frais de fonctionnement</b>					
Communication	1 500 €	1 500 €			
Fonctionnement	200 €	200 €			
	80 700 €	38 700 €	35 000 €	7 000 €	80 700 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Dit que l'action est inscrite au BP 2025
- Sollicite la DRAC à hauteur de 35 000 € pour 2025
- Sollicite le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 7 000 € pour 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-7-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

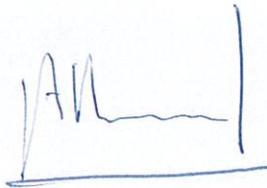
**DELIBERATION**  
7/08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide d'adhérer aux réseaux tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus pour les montants indiqués
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

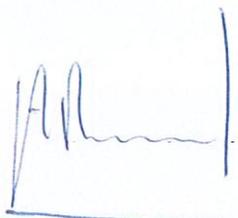
8/08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :

- Octroie une subvention annuelle de 2 000 € à l'association MOZART
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 -2027**  
**avec l'association SAOU CHANTE MOZART dans le cadre du festival MOZART**

8/08-01-25/B

Entre

- **La Communauté de Communes du Val de Drôme**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du XXXX

D'une part,

**Et l'association SAOU CHANTE MOZART** ci-après désignée « la structure » dont le siège social est : XXX Représentée par XXX

D'autre part,

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

La CCVD a été sollicitée par l'association SAOU CHANTE MOZART pour un soutien du festival MOZART.

Le XXX, le bureau communautaire de la CCVD a validé le soutien du festival MOZART pour la période 2025 -2027 soit la réalisation de 3 éditions de festival annuel prévues en XXX 2025, XXX 2026, XXX 2027.

**Article 2 : OBJECTIFS**

La CCVD et la structure se retrouvent autour d'objectifs concourant au déploiement de la politique culturelle de territoire, délibérée en septembre 2023.

Les objectifs communs à la structure et à la CCVD trouvent leur ancrage dans :

1. Le maillage avec le territoire :
  - Collaboration avec les acteurs du territoire (environnement, social, éducation et formation, économique)
  - Passerelle et collaboration avec des acteurs artistiques d'autres champs d'intervention notamment autour de la musique
2. L'objet du festival : diffuser la musique classique de Mozart et ses contemporains
3. L'attention aux publics
  - Accessibilité (tarif adapté, PMR)
  - Inclusion des publics : en collaboration avec les équipes de service culture, préciser dans les prochaines années (2025-2027) les publics prioritaires en cohérence avec la politique culturelle de territoire.

**Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Convention de partenariat CCVD x l'association SAOU CHANTE MOZART / Festival MOZART

1

**Article 3.1 – la structure**

La structure s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation du festival. La structure confirmera la mise en œuvre du festival tous les ans au plus tard le 15 décembre de chaque année, au regard des moyens humains et financiers propres de la structure.
- Programmer des séances dédiées aux publics scolaires et les proposant dans des modalités financières accessibles aux établissements scolaires
- Transmettre la communication à la CCVD des actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation du festival
- Sur les prochaines années, en collaboration avec les équipes du service culture, à imaginer et mettre en œuvre des passerelles avec la politique culturelle du territoire.

**Article 3.2 – La CCVD**

La CCVD s'engage à accompagner la structure dans la réalisation des 3 éditions du festival annuel notamment en :

- Désignant un référent culturel
- Participant financièrement à la hauteur de 2000.00 euros par an au titre du soutien des actions d'éducation artistiques et culturelles lors du festival
- Soutenant et relayant la communication du festival en amont, pendant et après le festival.
- Sur les prochaines années, en collaboration avec les équipes du service culture, en imaginant et mettant en œuvre des passerelles avec la politique culturelle du territoire et en menant une réflexion précise sur les publics.

**Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER**

La CCVD s'engage à verser une participation minimum annuelle de 2000.00 euros à la structure au titre du soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle lors du festival.

L'engagement financier pourra être actualisé annuellement au regard du développement et déploiement du festival.

**Article 4.1 : Modalités financières**

	Valorisation / prise en charge de la CCVD	Dépenses Euros TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival à destination du public scolaire	//	2000.00
<b>TOTAL</b>	//	<b>2000.00 euros</b>

**Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier**

La subvention annuelle de 2000 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 45% de la somme à la signature de la convention soit 900 euros et avant chaque édition de festival.
- Mise en paiement du solde, sur demande écrite de la structure après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Convention de partenariat CCVD x l'association SAOU CHANTE MOZART / Festival MOZART

2

## **Article 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

## **Article 6 – Outils de communication**

La structure s'engage à :

- Faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme
- Faire savoir, par quel moyen que ce soit, que la Communauté de communes du Val de Drôme a soutenu cette démarche.

La CCVD s'engage à :

- Relayer la communication du festival en amont, pendant et après le festival via les outils de communication de la Communauté de communes du Val de Drôme via le site internet [valdedrome.com](http://valdedrome.com), l'agenda du site internet [valdedrome.com](http://valdedrome.com) et les réseaux sociaux
- Appuyer le relais d'information auprès de la presse locale et nationale
- Assurer la représentation d'un élu référent lors de l'inauguration

Pour coordonner au mieux le déploiement de la communication, les éléments (affiches, visuels, programme, éléments rédactionnels) sont à transmettre au service culture par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com) au moins deux mois avant l'évènement.

## **Article 7 : RESPONSABILITE**

### **Article 7.1 – Responsabilité en cas de dommage**

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

### **Article 7.2 – Annulation et report des activités**

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'évènements ou présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées. Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées, du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

## **Article 8 : LITIGES ET RECOURS**

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

## **Article 9 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

**Préambule :** L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin,

la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

**Pour La structure**

Titre  
Xxxx

**Pour la communauté de Communes**

Le Président,  
Jean Serret





Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
9/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Ecole de musiques des Ramières / Livron - Loriol : attribution de subventions année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-
Date de convocation :	19 décembre 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VAILLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Le Président rappelle qu'au printemps 2024, un diagnostic territorial sur la musique, son enseignement et sa diffusion, a permis de dresser un état des lieux des principaux enjeux et besoins à travers la constitution d'un panorama des acteurs et des dynamiques en présence au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

Les résultats de ce diagnostic ont participé à mettre en avant plusieurs axes de travail que la Communauté de communes du Val de Drôme s'engage à traiter à travers les actions proposées par ce document cadre. Le travail de prospective s'est notamment concentré sur les enjeux :

- de l'accès à la culture dans les espaces ruraux,
- sur les conditions de travail des professionnels de la musique, autant enseignants que musiciens ou artistes,
- sur les besoins de ces acteurs ainsi que ceux des musiciens amateurs,
- sur les ressources disponibles au sein du territoire.

Dans le cadre de ce diagnostic, la Communauté de communes du Val de Drôme a proposé de soutenir les 2 écoles de musique :

- L'école de musique des Ramières
- L'école de musique Livron / Loriol

Au regard de la politique culturelle mise en œuvre et du travail d'accompagnement des lieux d'enseignement musical, il est proposé d'apporter à ces derniers, un soutien financier annuel de 6 000 € qui est réparti équitablement entre les lieux sur cette année de réalisation (en attente des écritures des projets de vie de lieu), selon la convention de partenariat approuvée par délibération du bureau communautaire n° 1 du 03/09/2024, pour la période 2024 – 2026 :

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
9/ 08-01-25 / B

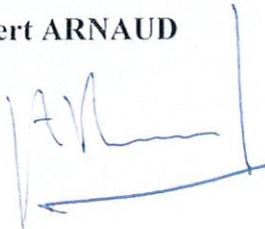
	Ecole de musique des Ramières	Ecole de musique Livron / Loriol
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination du public scolaire ou hors scolaire	1800.00 Euros	1800.00 euros
Soutien au fonctionnement de la structure	1200.00 euros	1200.00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00 EUROS</b>	<b>3 000.00 EUROS</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Rappelle la convention de partenariat entre la CCVD et les 2 écoles de musique délibérée en septembre 2024
- Accorde les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025 sur présentation de justificatifs et dans la limite des dépenses réelles des écoles
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
10/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Associations culturelles : attribution du fonds de soutien 2025**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-
Date de convocation :	19 décembre 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la diffusion et promotion des actions culturelles sur le territoire. Les associations ont fait part de leurs projets pour 2025 et de leur demande d'aide au titre de la promotion, la communication, frais artistiques et techniques de leurs événements.

Le Président rappelle le travail de la commission culture sur la base du règlement d'attribution des aides aux associations culturelles voté en 2017.

Ainsi, une proposition d'aides est faite aux associations ayant sollicité la Communauté de communes du Val de Drôme pour 2025.

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité et les critères d'attribution, selon la délibération 4/ 26-03-24/ C.

Le comité technique qui a instruit ces dossiers en date du mercredi 9 octobre 2024 propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau ci-joint.

Le président propose d'approuver la convention cadre pour l'attribution des subventions aux associations. Il souligne qu'en cas de non réalisation de l'événement pour cause sanitaire, il est prévu de maintenir le versement de la subvention prévue aux associations.

L'enveloppe annuelle allouée s'élève à 12 000 €.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

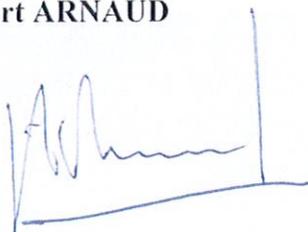
10/ 08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-annexé
- Approuve la convention cadre de partenariat
- Autorise le président à signer les conventions avec les associations
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025



**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT  
FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET  
INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2025**

10/08-01-2025/B

Entre

• La Communauté de Communes du Val de Drôme, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Aisières, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du .....

D'une part,

• et ..... ci-après désignée « l'association » dont le siège social est : ..... représentée par ..... Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ». Sont éligibles les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé sur les communes de la CCVD. Seuls les frais liés à l'action prévue sur l'année sont éligibles, frais artistiques, communication, et non les frais de location de salle, d'hébergement et repas des artistes ou de déplacement, ainsi que les frais de fonctionnement courant.

- Champs d'actions éligibles « pratiques culturelles et artistiques » : musique, art de la rue, danse, arts plastiques, sculpture, peinture, photos, arts visuels,
- Non éligibles : fête de village, brocante, événements caritatifs, événements culturels, reprise d'événements patrimoniaux type Journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive,
- Participer au rayonnement culturel du territoire, favoriser l'accès à la culture pour tous.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

**ARTICLE 1 – Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en vue de l'organisation de l'évènement : ..... , et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

*Convention de fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal - Communauté de communes du Val de Drôme - 2025*

**ARTICLE 2 – Engagement des parties**

L'association s'engage à organiser l'évènement cité dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :  
.....

**ARTICLE 3 – Outils de communication**

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour diffusion par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)

D'autre part, l'association s'engage à organiser les « vernissages » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

**ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD**

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'allocation des subventions voté.

Le montant fixe de la participation de la CCVD a été établi à ..... C.

**ARTICLE 5 – Modalités de paiement**

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit ..... € en un seul versement à l'issue de cette action, sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.

Les informations sont à transmettre au plus tard le 15 novembre 2025 par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)

**ARTICLE 6 - Litiges**

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

**ARTICLE 7 - Durée**

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet évènement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

*Convention de fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal - Communauté de communes du Val de Drôme - 2025*

## **ARTICLE 8 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires des subventions publiques**

**Préambule :** L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou

Convention de fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal - Communauté de communes du Val de Drôme - 2025

une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

### **Pour l'association**

Nom - Prénom

Qualité

### **Pour la communauté de Communes**

Le Président,

Jean Serret





Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
11/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Festival de bande-dessinée porté par l'association Bulles en Drôme : attribution 2025 dans le cadre de la convention de partenariat**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22  
Date de convocation : 19 décembre 2024

Quorum : 17  
Membres représentés : -

**PRÉSENTS :**

MMS MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHARÉYRON G., D'HIEROUVILLE C., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Monsieur le Président explique que l'association BULLES EN DROME, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, mène depuis 1999 dans la vallée de la Drôme notamment à Eurre, le festival de bande-dessinée.

L'association promeut l'image, l'écrit et toute forme artistique avec une attention particulière à la bande-dessinée, avec des interventions diverses (interventions en milieu scolaire, expositions d'auteurs, concours scolaire, promotion de jeunes talents, festival).

Au regard de la politique culturelle du territoire, du Contrat Territoire Lecture et de l'exploration partagée du territoire, il est proposé une convention de partenariat a été approuvée par délibération du bureau communautaire, pour la période 2024 – 2026 afin de soutenir ce festival et l'émergence d'actions d'éducatons artistiques et culturelles notamment en lien avec le livre et la lecture lors du festival.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde son soutien comme suit :

	Dépenses TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival	2 000.00 euros
TOTAL	2 000.00 euros

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

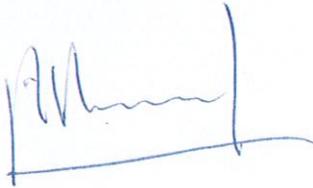
**DELIBERATION**  
11/08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Rappelle la convention de partenariat entre la CCVD et l'association Bulles en Drôme délibérée en février 2024
- Octroie une subvention annuelle de 2 000 € à BULLES EN DROME pour l'année 2025 sur présentation de justificatifs et dans la limite des dépenses réelles de l'association
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

**DELIBERATION**  
12/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Festival Les yeux dans l'eau : attribution année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-

Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALFAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHEF J., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Monsieur le Président explique que l'association DROME ETC, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, mène depuis 2019 dans la vallée de la Drôme Les Yeux Dans l'Eau, Festival International du Film de Rivière.

Particulièrement préoccupée par les enjeux liés à l'eau en tant que ressource vitale, les membres de l'association sont animés par la même volonté : valoriser un territoire, et plus particulièrement son patrimoine naturel, via des animations dynamiques. L'organisation d'événements est le support sur lequel l'association s'appuie pour mettre en œuvre des actions et des outils de sensibilisation et de pédagogie, dans un esprit rigoureux transversal et convivial.

Au regard de la politique culturelle du territoire, du Contrat Territoire Lecture et de l'exploration partagée du territoire, une convention de partenariat a été approuvée par délibération du bureau communautaire n° 1 du 10/01/2024, pour la période 2024 – 2026 afin de soutenir ce festival et l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde son soutien comme suit :

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
12/ 08-01-25 / B

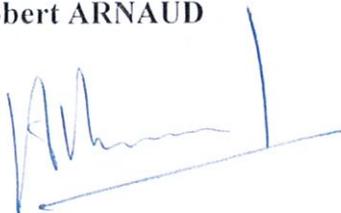
	Valorisation / prise en charge de la CCVD	Dépenses Euros TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival à destination du public scolaire	//	2 000.00
Mise à disposition de la salle d'exposition à la Gare des Ramières	//	//
Animation d'une sortie à la demi-journée par le service animation à la biodiversité	160.00	//
Mise à disposition des espaces du campus pour les 2 journées dédiées au public scolaire (Pack amphi/drôme + 3becs)	1 510.00	//
<b>TOTAL</b>	<b>1 670.00 euros</b>	<b>2 000.00 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Rappelle la convention de partenariat entre la CCVD et l'association Drôme ETC délibérée en janvier 2024
- Octroie une subvention annuelle de 2 000 € à Drôme ETC pour l'année 2025 sur présentation de justificatifs et dans la limite des dépenses réelles de l'association
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
13 / 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Renouvellement de la convention avec l'Association Solidarité-HABITATS : 2025 - 2027 (Action 8 du PLH 2022- 2028)**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-

Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMEs MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSÉS :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », notamment le sous-enjeu 1-1 : « créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements ».

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit la politique de l'habitat de la CCVD pour la période 2022-2028, vise notamment à répondre au besoin de logement des jeunes et à maintenir les personnes âgées à domicile. La cohabitation intergénérationnelle développée par l'association Solidarité-HABITATS constitue une réponse à ces enjeux. La CCVD soutient cette association depuis 2022. Il est ainsi proposé de renouveler le partenariat avec cette structure jusqu'à la fin du PLH et d'augmenter le montant de la subvention.

Depuis 2022, année d'approbation du PLH 2022-2028, la CCVD est en partenariat avec l'association Solidarité-HABITATS pour que cette dernière développe des cohabitations intergénérationnelles dans les communes de la CCVD.

Le dispositif de cohabitation intergénérationnelle consiste à faire le lien entre une personne qui met à disposition une chambre de son logement pour une autre personne le temps de son projet professionnel (stage, apprentissage, formation, contrat saisonnier...) en échange de moments conviviaux, d'aides occasionnelles et d'une contribution aux charges. Cela permet ainsi aux personnes âgées de rompre leur isolement et aux jeunes ou travailleurs saisonniers de se loger à moindre coût. L'association assure la mise en lien entre hébergeur et hébergé puis le suivi afin de garantir un cadre et une bonne harmonie dans cet habitat partagé.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'orientation 3 du PLH 2022-2028 (Améliorer les conditions de vie de tous les habitants) qui dans son action n° 8 vise à « Répondre aux besoins des publics spécifiques » et notamment aux besoins de logements des seniors, des jeunes et des travailleurs saisonniers.

Ainsi en 2022, l'association comptait 12 cohabitations sur le territoire. En 2023, ce sont 21 cohabitations qui ont été développées. Dernièrement l'association a recruté 11 nouveaux hébergeurs à Livron-sur-Drôme, commune qui connaît un fort déficit de logements pour les jeunes du fait de la présence de 2 CFA et d'un internat fermé depuis des années.

De 2022 à 2024, Solidarité-HABITATS a organisé et participé à de nombreux événements sur le territoire à la fois pour recruter de nouveaux hébergeurs et pour créer du lien entre les générations : exposition « Bienvenue chez Paulette » au Campus à Eurre et à l'EPHAD de Livron, atelier coiffure et cuisine avec les jeunes du CFA de Livron à l'occasion de la

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
13 / 08-01-25 / B

semaine bleue, stands d'information et de sensibilisation pendant les permanences des maisons et du bus France Services, spectacle de la Compagnie Tour de Cirque, intervention lors d'un petit-déjeuner GEVD, etc.

L'association Solidarité-HABITATS sollicite donc la CCVD pour renouveler pour 3 ans la convention de partenariat qui s'achève en décembre 2024, comme évoqué lors de la signature de la première convention triennale.

Compte-tenu du service important rendu par l'association sur le territoire en faveur des jeunes en recherche de logements et des seniors isolés, il est proposé une subvention de 4 000€ par an, soit 12 000€ au total pour la période 2025-2027.

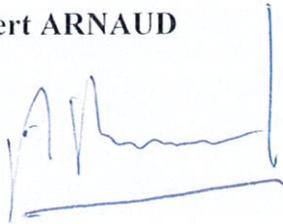
Durée : 2025-2027, soit trois années.  
Participation financière : 4 000 € par an.

Après en avoir délibéré, Monsieur Robert Arnaud (membre de l'association Solidarité-HABITATS) s'étant retiré, le Bureau décide de :

- Approuver l'exposé de ~~la~~ <sup>Président</sup> - - -
- Approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Solidarité-HABITATS », annexée à la présente délibération.
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec « Solidarité-HABITATS » pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Accorder une participation annuelle de 4 000 € à l'association « Solidarité-HABITATS » pour une durée de 3 années, soit de la signature de la convention au 31 décembre 2027.
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget.
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT N°2  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE  
DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE  
2025-2027

La présente convention est établie entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME (CCVD)**, dénommée ci-après, dont le siège est situé EcoSite du Val de Drôme, 96 route des Alisiers, 26 400 à EURRE, Représentée par son président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du XXXX

Et,

**Solidarité HABITATS**, association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège se situe Hôtel d'entreprises - EcoSite du Val de Drôme - 26 400 EURRE, représentée par sa présidente Mme Mathilde AVRANCHE, dûment habilitée,

PREAMBULE

Le diagnostic du **Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée** fait état, d'une part, d'un nombre croissant de personnes âgées isolées vivant dans de grandes maisons sous-occupées et d'autres part de la difficulté des jeunes à se loger sur le territoire en raison du manque de logements locatifs de petite taille et à faible coût.

Ainsi, en 2022 la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée signe une convention de partenariat triennale et renouvelable pour la durée du PLH avec l'association Solidarité HABITATS afin de répondre au besoin de logement des jeunes du territoire, d'optimiser l'occupation des logements et de rompre l'isolement des personnes âgées.

**L'association Solidarité HABITATS**

Créée en 2017, l'association **Solidarité HABITATS**, développe en Drôme et en Ardèche, un dispositif de « cohabitation intergénérationnelle et solidaire ». Il s'agit pour une personne âgée de mettre à disposition à minima une chambre et un accès à la cuisine et à la salle de bain. En échange, la personne hébergée s'engage en une présence rassurante, une aide occasionnelle et une participation financière aux charges. Ce dispositif permet de maintenir à domicile des personnes âgées et de lutter



contre leur isolement d'une part, et permet à des jeunes l'accès à un mode d'hébergement très économique et de faciliter ainsi leur insertion professionnelle, d'autre part.

Le rôle de l'association consiste en :

- Accueillir et informer les publics : entretien avec les jeunes, visite à domicile chez les seniors
- Mettre en relation les hébergeurs et les hébergés selon les profils, les attentes et les affinités de chacun
- Accompagner l'installation et la signature du contrat de cohabitation
- Assurer le suivi tout au long de la cohabitation

En 2023, l'association **Solidarité HABITATS** compte 94 hébergeurs en Drôme dont une vingtaine sur le territoire de la CCVD (Livron, Loriol, Alex, Montolieu, Soyans). La même année, l'association a accompagné 69 cohabitations dont une vingtaine sur le territoire de la CCVD.

En parallèle du dispositif « Cohabitions », **Solidarité HABITATS** mène des expérimentations et notamment le dispositif « Cohabit'Âgés ». Il s'agit de la mise en relation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, avec un-e jeune, souhaitant s'impliquer dans un projet collectif, à la recherche d'un logement, cela en échange d'une participation financière et l'organisation ponctuelle d'actions collectives avec les résident-es.

L'association mène de très nombreuses actions d'animation pour se faire connaître : exposition sonore et photographique « Bienvenue Chez Paulette », Tour de Cirque chez certain-es hébergeur-es, participation aux événements autour de la solidarité intergénérationnelle, du Bien Vieillir, de l'innovation dans le logement, stand, forums, colloques etc...

**I – OBJET DE LA CONVENTION**

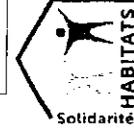
Objet

Il s'agit de développer le dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire animé par l'association **SOLIDARITÉ HABITATS** dans les communes de la CCVD. Cette convention doit permettre de proposer des solutions de maintien à domicile des personnes âgées et des réponses aux difficultés des jeunes à se loger. Le partenariat vise à :

- Accompagner les hébergeurs existants sur les communes de la CCVD
- Développer les cohabitations sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Publics cibles

- Les jeunes de 15 à 30 ans en recherche de logement
- Les travailleurs saisonniers en recherche d'un hébergement
- Les seniors isolés vivant dans une maison sous-occupée et en recherche d'une présence bienveillante



## II - DEFINITION DES ACTIONS

### Renforcement des actions de l'association Solidarité HABITATS sur la CCVD

L'association propose une action de promotion et d'accompagnement de la cohabitation intergénérationnelle, qui s'inscrit dans l'objectif de l'action 8 du PUH.

L'association s'engage à maintenir et développer des cohabitations sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Pour y parvenir, elle prévoit :

- D'accompagner les offres et les demandes d'hébergements
- De suivre chacune des cohabitations en établissant les bases de l'échange solidaire, en formalisant le contrat de cohabitation, en assurant la médiation éventuelle
- De développer le nombre de cohabitations sur le territoire.
- De promouvoir le dispositif auprès du public concerné, des partenaires, de la presse et des communes, notamment au travers des actions suivantes :
  - Organisation à minima d'une permanence par an dans chacun des 4 bassins de vie de la CCVD (en lien avec les maisons et le bus France Services)
  - Présentation du dispositif aux publics cible du territoire à travers l'organisation ou la participation à des événements dans les communes de la CCVD, tels que : réunions trimestrielles du CIAS dans les bassins de vie, manifestations organisées par les CCAS de Livron et Loriol, exposition temporaire « chez Paulette » dans les communes du territoire, etc.
- De présenter un bilan annuel de la convention de partenariat

## III - MOYENS DE LA CONVENTION

### Modalités financières

La Communauté de Communes apporte une participation volontaire annuelle de **4 000 euros (quatre mille euros)**. Elle sera versée selon les modalités après présentation de chaque bilan annuel.

## IV – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années : de 2025 à 2027  
Elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027

## V- RESILIATION- LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Cette résiliation devra s'effectuer par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois minimum précédant le versement de la participation financière par la CCVD.

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, L'association Solidarité Habitat et la Communauté de Communes du Val de Drôme conviennent de privilégier la solution amiable.

Fait à Eurre,  
Le XX décembre 2024

Mathilde AVRANCHE  
Présidente  
Association Solidarité Habitat

Jean SERRET  
Président  
Communauté de Communes du Val de Drôme

## Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques

Entre

La Communauté de Communes du Val de Drôme, sis ecosite du Val de Drôme, 96, route  
des Aïsiers 26 400 EURRE, représenté par son Président, Monsieur Jean SERRET,  
dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 02/23-07-20/C du Conseil  
Communautaire au 23 Juillet 2020

Et

L'association Solidarité HABITATS, association déclarée sous le régime de la loi du 1er  
juillet 1901, dont le siège se situe Hôtel d'entreprises - Ecosite du Val de Drôme - 26 400  
EURRE, représentée par sa présidente Mme Maïthilde AVRANCHE, dûment habilitée,

### Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à  
l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien  
financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit  
elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de  
la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes  
bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi  
n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué  
le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000  
relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat  
a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite  
une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les  
principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les  
symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la  
République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues,  
notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir,  
de manifester et de création.

### ✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne  
doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou  
susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions  
politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses  
relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses  
membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte  
de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est  
fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion  
loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les  
conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être  
arbitrairement exclu.

### ✓ Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne  
pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de  
genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou  
une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en  
rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles  
discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre  
toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers,  
l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à  
ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et  
d'antisémitisme.

### ✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune  
action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et  
l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses  
activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique  
de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit,  
notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des  
tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le  
développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur  
sécurité.

**Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

**Pour l'association**

*Le présidente*

*Mathilde Avranché*

**Pour la communauté de Communes**

le Président,

Jean Sèret

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
14 / 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Optimisation des plans de financements de projets d'investissement : conventionnement avec l'entreprise EPSA**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-
Date de convocation :	19 décembre 2024		

**PRÉSENTS :**

MIMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VAILLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

La CCVD porte plusieurs projets de travaux de construction et/ou de rénovation de bâtiments dans le cadre du déploiement des politiques publiques concourant à son projet de territoire.

Pour limiter le reste à charge de la collectivité, les services sollicitent des financements thématiques (ex : CAF pour la petite enfance) et des subventions territoriales (DETR/DSIL, fonds « projets de cohérence territorial » du Département de la Drôme)

Pour trois projets au stade avant-projet définitif (APD), les services ont activé l'ensemble des possibilités de financements dont ils ont connaissance sans atteindre le maximum de financement réglementaire (80%) :

- **Projet des Opalines à Grâne** : réhabilitation d'une maison de retraite en pôle petite enfance et école de musique
- **Maison intercommunale de la Gervanne-Sye** : construction d'un bâtiment à usage de crèche, espace France Service, espace tertiaire, services de la poste.
- **Construction de trois ateliers à vocation économique sur la commune de Saoû**

L'entreprise EPSA a récemment démarché la collectivité pour proposer ses services de recherche de financement sur des projets de ce type. La rémunération de l'entreprise se fait sur la base des subventions obtenues selon les modalités suivantes :

- Pour la tranche jusqu'à 80 000€ : 18% sont reversés à EPSA.
- Pour la tranche de 80 001 à 300 000€ : 15% reversés.
- Pour la tranche de 300 001€ à 600 000 € : 10% reversés.
- Pour la tranche de 600 001 € à 1 000 000 : 8% reversés.
- Pour la tranche de plus de 1 000 000 : 5% reversés.

L'accompagnement d'EPSA ne concernera que des subventions autres que celles déjà identifiées dans les plans de financement ci-dessus.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
14 / 08-01-25 / B

Dans l'objectif d'optimiser le financement des projets listés ci-dessus et de limiter l'impact financier pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve l'exposé du Président
- Prend connaissance et accepte les honoraires de l'entreprise EPSA tel qu'exposé ci-dessus.
- Autorise le Président à signer le contrat de prestation de service avec l'entreprise EPSA et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

Le Président

Jean SERRET



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
15/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Construction d'un bâtiment à usage de crèche, espace France Services, espace médical et services de La Poste sur la commune de Beaufort sur Gervanne. Validation de la phase Avant-Projet Définitif.**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-

Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » du projet de territoire et notamment l'acte 3.5 « accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi ».

Ces aménagements visent aussi à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a lancé le projet de construction d'un bâtiment à usage de crèche, espace France Services, espace médical et services de La Poste sur la commune de Beaufort sur Gervanne.

Monsieur le Président rappelle également :

- que par délibération n°2 du 20 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A144, située Les Auches sur la commune de Beaufort sur Gervanne d'une surface de 6 920 m<sup>2</sup>,
- que cette parcelle a été acquise par acte notarié du 30 mars 2022,
- que par délibération n°2 du 28 février 2023, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la parcelle A851 de 59 m<sup>2</sup> afin de permettre l'accès sur la Départementale.
- Que cette parcelle a été acquise par acte notarié du 11 octobre 2023,
- que par délibération n°14 du Bureau communautaire du 5 mars 2024, le plan de financement a été approuvé afin de solliciter les subventions,
- que la communauté de communes du Val de Drôme a alors confié la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture André Solnais (Valence) pour la construction du bâtiment et le BE Stadia (Bourg de Péage) pour les aménagements extérieurs.

Monsieur le Président explique qu'une validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'enveloppe financière de l'opération est nécessaire afin de pouvoir poursuivre la recherche de financements avant de lancer les marchés de travaux.

**DELIBERATION**  
15/08-01-25 / B

Le président propose le plan de financement suivant :

Investissement HT		Recettes		
Charge foncière	271 423 €	CAF LAEP (acquis)	1%	15 130
Bâtiment	1 255 278 €	CAF – RPE (acquis)	5%	125 000
VRD	754 000 €	CAF (acquis)	7%	190 000
MOE et BE	162 170 €	Région - bois local (à solliciter)	1%	30 000
Aléas travaux construction	100 464 €	Région - maison de santé (à solliciter)	6%	160 000
Divers (assurance ...)	28 285 €	Région – CAR (acquis)	6%	160 000
		MSA (acquis)	1%	16 000
		La Poste (à solliciter)	1%	27 000
		Etat-DSIL (à solliciter)	25%	642 905
		Département (point Poste, crèche, LAEP, VRD bâtiment, dont filièrebois local) (à solliciter)	20%	514 324
		Autofinancement	27%	691 261
<b>TOTAL</b>	<b>2 571 620 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 571 620</b>

L'engagement des marchés de travaux ne sera effectué qu'après accord de l'ensemble des financements sollicités.

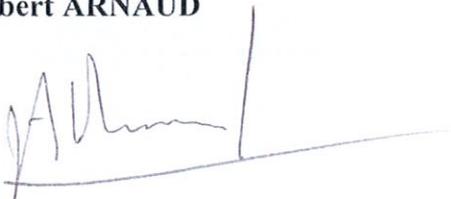
Les demandes de subventions prennent en compte la déduction des loyers sur 5 ans. Suite à cette présentation, le Président propose de valider la phase APD. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- De valider l'avant-projet définitif.
- De valider l'enveloppe financière de l'opération et le montant des honoraires définitif du maître d'œuvre.
- De valider le plan de financement de l'opération.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs mentionnés dans le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser le Président à lancer les marchés de travaux après réception des accords de l'ensemble des financements.
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

SOLNAIS ROQUES  
ARCHITECTURES  
ADRESSE: 16 RUE  
CHAUFFOUR  
26000 VALENCE  
TEL: 0475561866  
MAIL: ANDRE.SOLNAIS  
@ WANADOO.FR

DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE  
DE PÔLE PETITE ENFANCE, ESPACE « FRANCE  
SERVICE », CENTRE MÉDICAL ET SERVICES DE  
« LA POSTE » À BEAUFORT-SUR-GERVANNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL-DE-DRÔME

COMMUNE : 26400 BEAUFORT-SUR-GERVANNE

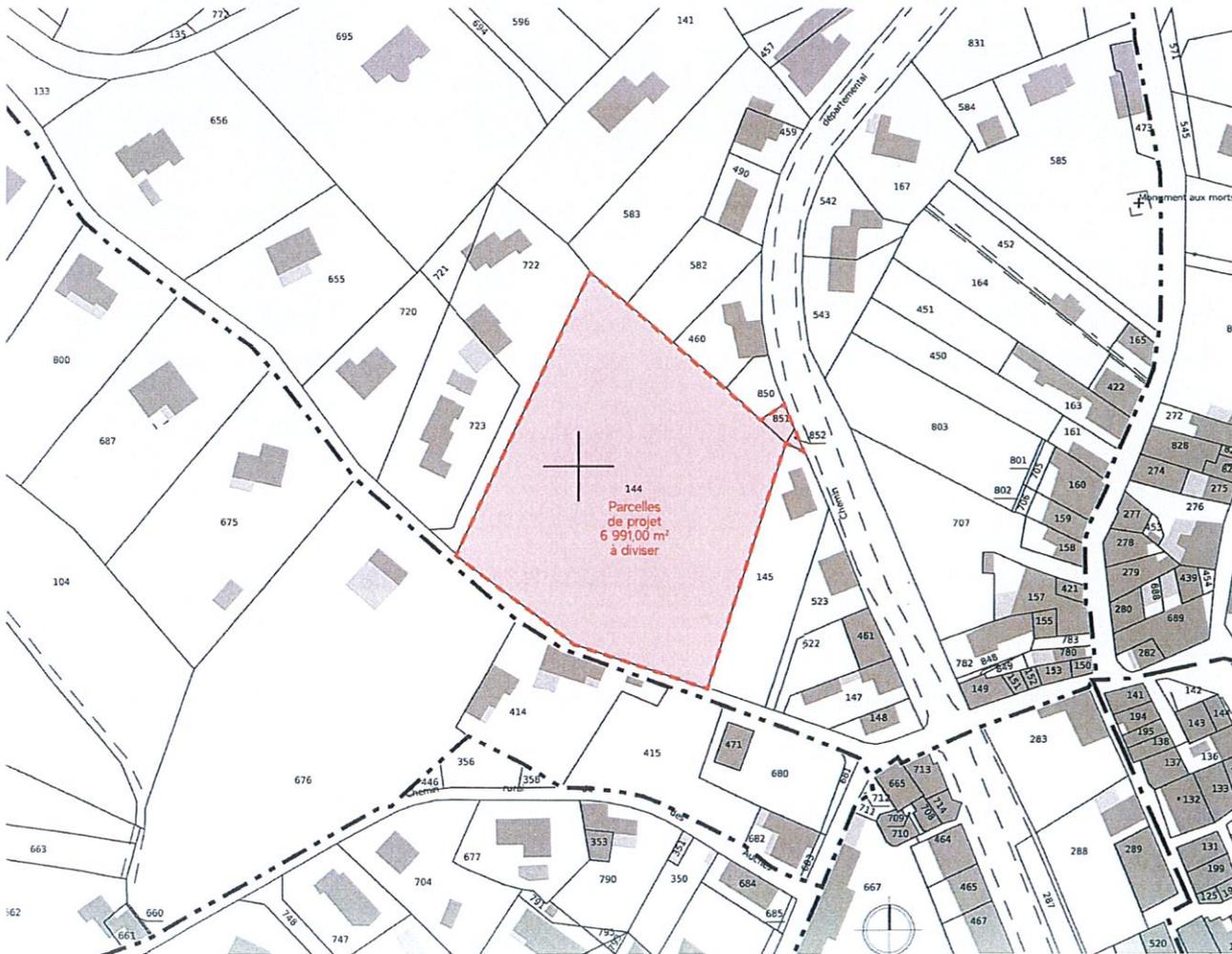
LIEU-DIT : LES AUCHES

RÉFÉRENCE CADASTRALE : 000 A 144/851/852

SURFACE PARCELLE : 6 991,00 m<sup>2</sup>

COPIL : 14 Novembre 2024

Assuré de réception en architecture  
026-242800252-20250108-15-08-01-25-B-0E  
Date de l'émission : 15/01/2025  
Date de réception préfecture : 15/01/2025



DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF  
PLAN DE SITUATION DU TERRAIN DE PROJET  
SANS ÉCHELLE

Assuré de réception en architecture  
026-242800252-20250108-15-08-01-25-B-0E  
Date de l'émission : 15/01/2025  
Date de réception préfecture : 15/01/2025



parcelle n°144  
= 6766 m<sup>2</sup>

parcelle  
= 2650m<sup>2</sup>  
environ

ENTRE NORD  
DU BOURG

COTE NGF IMPLANTATION  
DU BATIMENT : 372.25  
sous réserve de confirmation du BET STADIA / VRD

ROUTE DEPARTEMENTALE

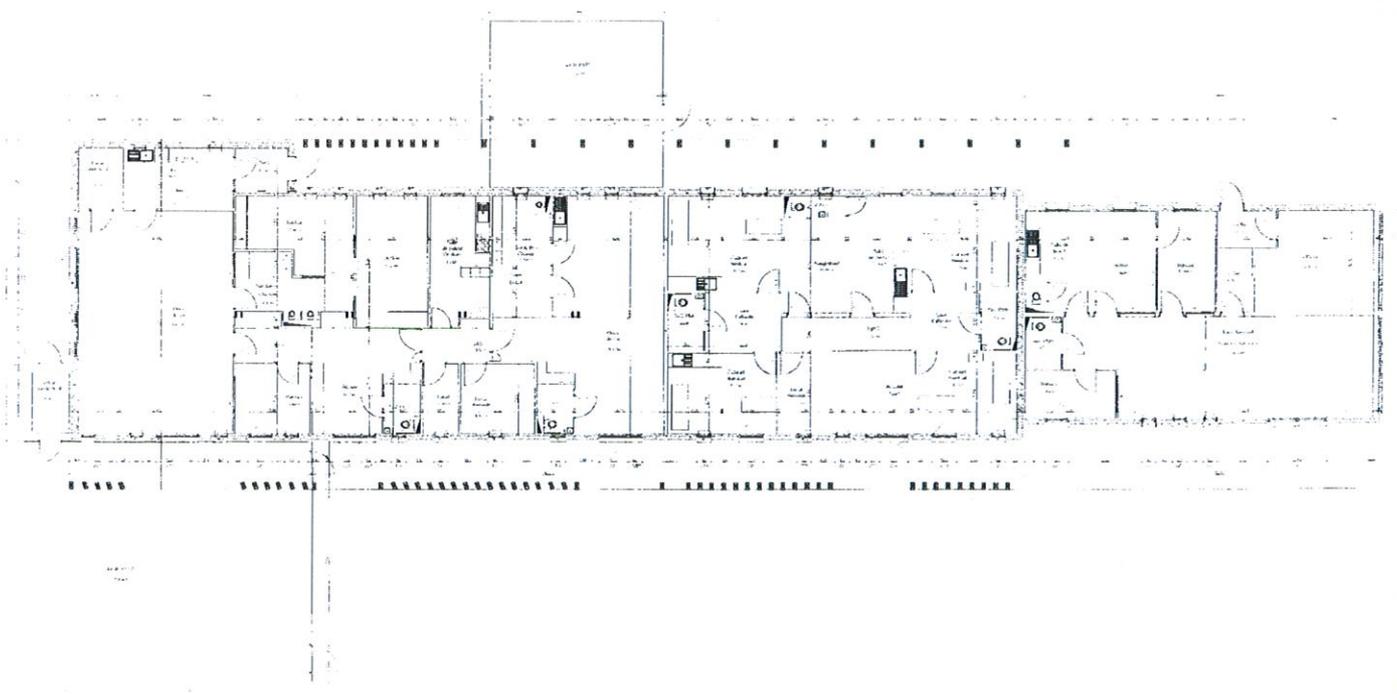
CHEMIN BUCOLIQUE

habitat léger  
petit immeuble  
intermédiaires



DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF  
PLAN MASSE DU PROJET  
ÉCHELLE 1/500

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-15-08-01-26-B-DE  
Date de réception en préfecture : 16/01/2025



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-15-08-01-26-B-DE  
Date de réception en préfecture : 16/01/2025

DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF  
PLAN RDC DU PROJET  
ÉCHELLE 1/150

PROJET DE MAISON INDIVIDUELLE

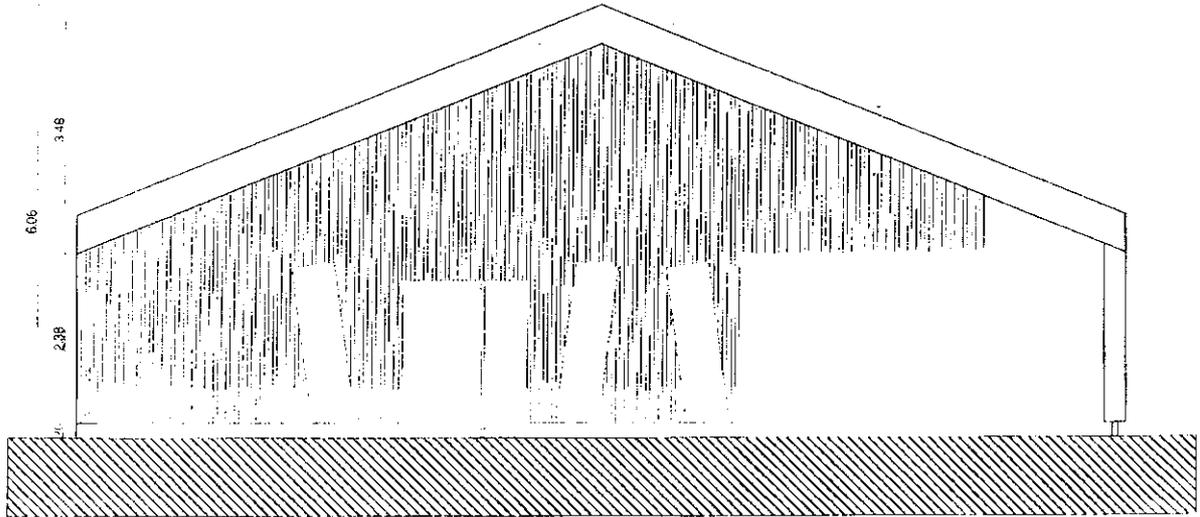
PROJET DE MAISON INDIVIDUELLE

PROJET DE MAISON INDIVIDUELLE

Agence de conception en architecture  
028 2428025 / 028 2428026 / 028 2428027  
Date de l'ouvrage architecturé : 16/01/2025

# DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF

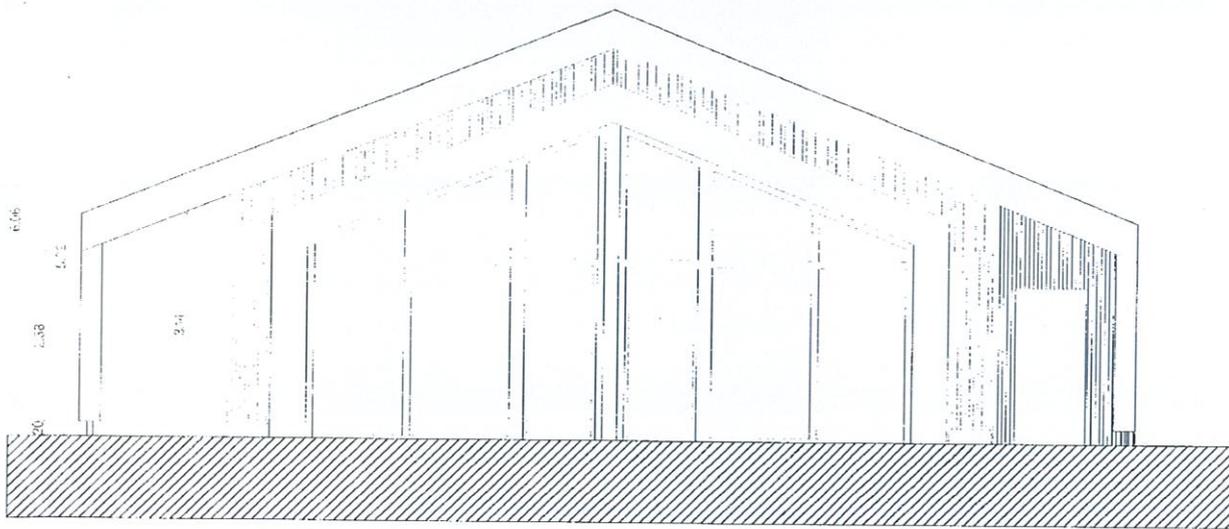
PLAN DE CHARPENTE  
ÉCHELLE 1/150



Agence de conception en architecture  
028 2428025 / 028 2428026 / 028 2428027  
Date de l'ouvrage architecturé : 16/01/2025

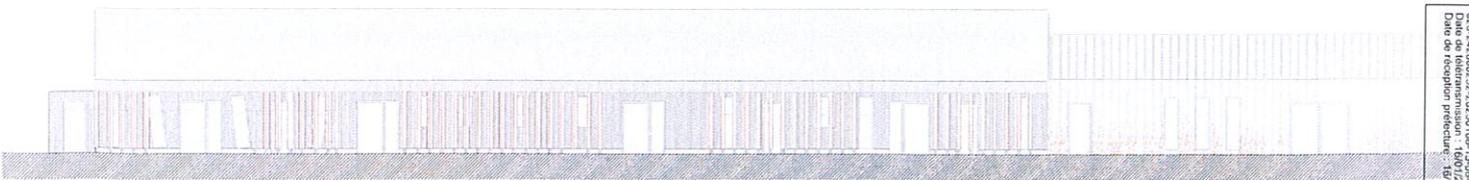
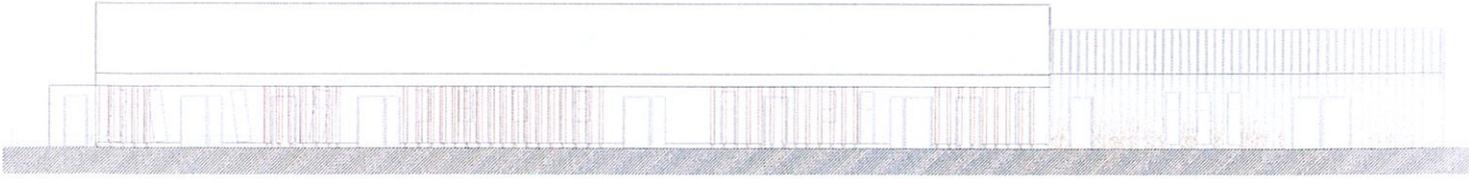
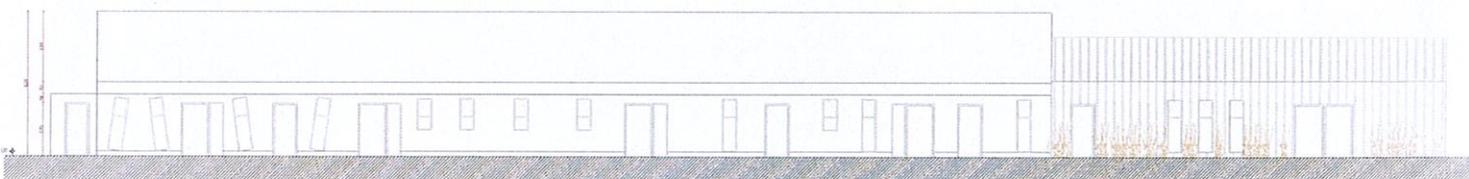
# DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF

FAÇADES OUEST DU PROJET  
ÉCHELLE 1/50



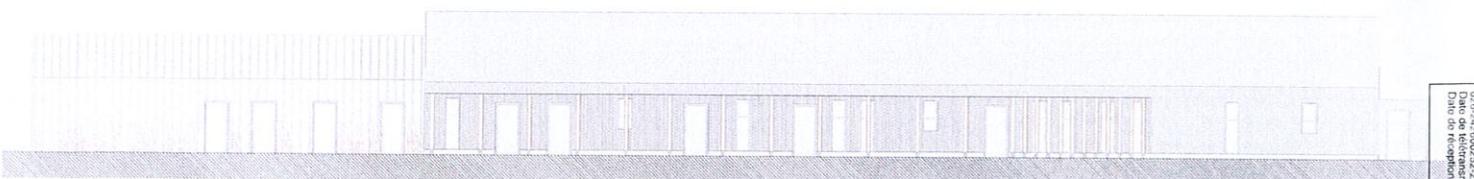
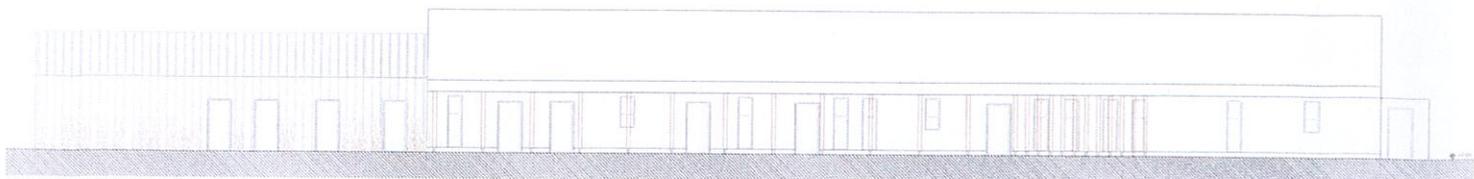
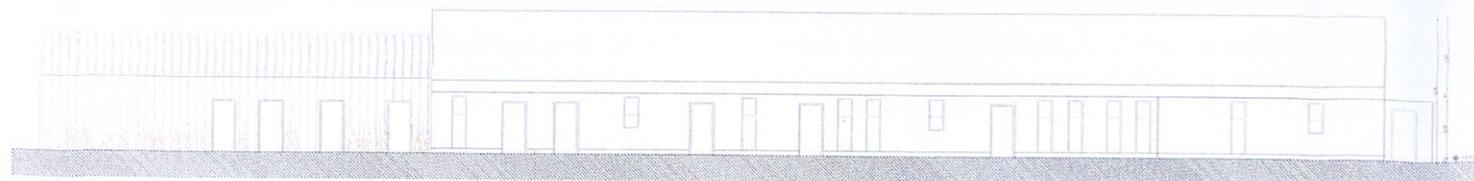
Accusé de réception en préfecture  
 026-242600252-20250116-15-08-01-25-B-DE  
 Date de l'émission : 16/01/2025  
 Date de réception préfecture : 16/01/2025

**DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF**  
 FAÇADES EST DU PROJET  
 ÉCHELLE 1/50



**DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF**  
 FAÇADES SUD DU PROJET  
 ÉCHELLE 1/50

Accusé de réception en préfecture  
 026-242600252-20250116-15-08-01-25-B-DE  
 Date de l'émission : 16/01/2025  
 Date de réception préfecture : 16/01/2025



**DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF**  
FAÇADES NORD DU PROJET  
ÉCHELLE 1/150

Accusé de réception en préfecture  
026-247000262-2025-01-15-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 18/01/2025  
Date de réception préfecture : 18/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
026-247000262-2025-01-15-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 18/01/2025  
Date de réception préfecture : 18/01/2025



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-16-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

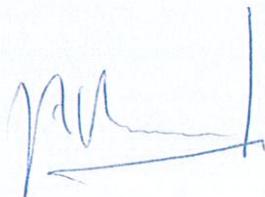
**DELIBERATION**  
16 / 08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le ~~Bureau~~ Communautaire :

- Approuve le plan de financement du projet de densification d'infrastructures agroécologiques 2025-2028 et sollicite un financement auprès du Fonds MAIF pour le Vivant - Nature 2050 ou auprès de tout autre financeur potentiel
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

**DELIBERATION**  
**17/ 08-01-25 / B**

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) : Avenant n°6 à la convention d'entente CCVD/CCCPS/CCD**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-

Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH délibérée le 17/12/2020 et signée le 21/12/2020 ;

VU l'avenant N°1, délibéré le 29/03/2022 et signé le 31 mars 2022, portant le budget annuel sur SPPEH ;

VU l'avenant N°2, signé le 27/09/2022, portant sur le fonds de subvention ;

VU l'avenant N°3 délibéré le 02/05/2023 et signé le 08/06/2023, présentant le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022 du SPPEH ;

VU l'avenant N°4, délibéré le 03/10/2023 et signé le 12/10/2023, présentant les budgets prévisionnels des années 2024 et 2025 ;

VU l'avenant N°5 délibéré le 02/07/2024 et signé le 22/07/2024, renforçant le service sur le volet accompagnement des logements individuels, précisant la gestion du fonds de subvention et les modalités de facturation des missions Mon Accompagnateur Rénov' ;

VU l'avenant n°6 annexé à la présente délibération, présentant les budgets prévisionnels des années 2025 à 2029 et garantissant la compatibilité du service avec les exigences du Pacte territorial France rénov'.

VU l'avis du COPIL énergie du 15/11/2024.

Le Service Public Intercommunal de l'Energie a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et

**DELIBERATION**

17/ 08-01-25 / B

du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités signée le 21/12/2020 décrit le projet de service SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) et les modalités de portage administratif et financier. Cette convention prévoit un avenant annuel précisant le budget pour l'année à venir.

Avec le nouveau financement de l'ANAH, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) change de nom et devient SPRH, Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

L'avenant n°6 à la convention d'entente entre les 3 Communautés de Communes annexé à la présente délibération présente les budgets prévisionnels des années 2025 à 2029 et garantit la compatibilité du service avec les exigences du Pacte territorial - France rénov'.

Une réflexion sera menée au cours du premier semestre 2025 pour préciser le projet de service au regard des résultats des 4 premières années et des nouveaux enjeux identifier.

**Le budget du service porté par la CCCPS pour le compte des 3 EPCI :**

Dépenses prévisionnelles du service

		2025	2026	2027	2028	2029
SPRH - Pacte territorial	<i>Dynamique territoriale</i>	175 348 €	180 398 €	184 918 €	189 009 €	194 485 €
	<i>Information conseil orientation</i>	191 778 €	197 193 €	201 681 €	205 399 €	211 251 €
	<i>Accompagnement</i>	142 265 €	146 275 €	181 976 €	257 841 €	265 173 €
	<b>Sous total SPRH</b>	<b>509 391 €</b>	<b>523 867 €</b>	<b>568 576 €</b>	<b>652 249 €</b>	<b>670 909 €</b>
<b>Précarité énergétique</b>		<b>81 635 €</b>	<b>84 002 €</b>	<b>86 440 €</b>	<b>88 951 €</b>	<b>91 538 €</b>
Subventions aux particuliers	CCCPS	74 474 €	8 600 €	4 505 €	- €	- €
	CCCVD	143 220 €	16 538 €	8 663 €	- €	- €
	CCD	55 106 €	6 363 €	3 333 €	- €	- €
	<b>Sous total subventions</b>	<b>272 800 €</b>	<b>31 500 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total</b>		<b>863 826 €</b>	<b>639 369 €</b>	<b>671 516 €</b>	<b>741 200 €</b>	<b>762 447 €</b>

Recettes prévisionnelles du service

		2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL Service Public Intercommunal de l'Energie	Anah - Pacte territorial	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
	Anah - Prestation MAR	129 200 €	129 200 €	146 400 €	183 600 €	183 600 €
	Facturation prestation MAR	12 800 €	12 800 €	20 000 €	68 900 €	79 000 €
	Territoire d'innovation	154 180 €	127 366 €	94 834 €	- €	- €
	CEE SLIME	40 817 €	42 001 €	43 220 €	44 476 €	45 769 €
	Excédent N-1 (report du fonds de subventions)	201 000 €	- €	- €	- €	- €
	CCCPS	50 390 €	48 594 €	59 258 €	80 323 €	83 013 €
	CCVD	92 343 €	93 451 €	113 957 €	154 468 €	159 641 €
CCD	33 095 €	35 956 €	43 846 €	59 433 €	61 424 €	
<b>Total</b>		<b>863 826 €</b>	<b>639 369 €</b>	<b>671 516 €</b>	<b>741 200 €</b>	<b>762 447 €</b>

DELIBERATION

17/ 08-01-25 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- valide l'avenant n°6 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;
- valide la participation financière de 92 343 €, pour la CCVD en 2025 ;
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires à la mise en œuvre du service et à son financement.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-17-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

## SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



# Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Biovallée

## CONVENTION D'ENTENTE

### Avenant n°6

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRÉ, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du 8/01/2025,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPs)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BÉNOÏ, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

et la **Communauté des Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHÉRON, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 définissant le budget 2022 du service,

Vu l'avenant n°2 signé par les parties le 27 septembre 2022 définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°3 signé par les parties le 08 juin 2023 définissant le budget 2023 du service et les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°4 signé par les parties le 12 octobre 2023 suspendant le fonds de subventions et proposant un budget prévisionnel pour 2024,

Vu l'avenant n°5 signé par les parties le 22 juillet 2024 modifiant le nombre d'EIP alloués au service, précisant les modalités de versement des aides locales à la rénovation et définissant les modalités de facturation des missions d'Accompagnateur Rénov'.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1.

L'article 2 « **Objet de l'entente** » est ainsi modifié

La présente convention d'entente avait initialement pour objet la mise en œuvre Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en vallée de la Drôme tel que défini par le projet de dépliant présenté en annexe. Ce service est intitulé Service Public Intercommunal de l'Énergie.

Cette action prend la forme d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat et sera l'Espace Conseil France Rénov' du territoire. Il répondra aux attendus minimums de l'Anah pour la mise en œuvre d'un pacte Pacte territorial - France Rénov' (PIG).

Afin de mutualiser le service, les trois communautés de communes signataires ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise les services apportés et les conditions de financement.

Tenant compte du surcroît d'activité généré par la mise en œuvre du dispositif 'MaPrimeRénov' Accompagné et de l'obligation de recours à un Accompagnateur Rénov', du délai nécessaire au secteur privé pour se structurer, de la fin du financement du petit tertiaire privé, et afin de maintenir un accès aux aides pour les habitants du territoire (en particulier pour les ménages aux revenus modestes et très modestes), les moyens humains du service seront renforcés (+ 1ETP) et concentrés sur l'accompagnement à rénovation des logements.

Le service sera alors doté de 10 ETP répartis de la sorte :

- **Accompagnement à la rénovation des logements** : 8.5 ETP (dont 1 ETP de coordination, 1 FTP dédié aux copropriétés et 6.5 ETP pour les logements individuels)
- **Lutte contre la précarité énergétique** : 1.5 ETP

## Article 2.

L'annexe 1 de la convention initiale est ainsi modifiée :

# Annexe 1 - Bilans 2021-2022-2023 et budget prévisionnel 2024

## Opérations et budgets

### Bilans 2021-2022-2023 et budget prévisionnel 2024

Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024
Opération 1 - Fonctionnement	190 230 €	303 738 €	299 875 €	398 492 €
Accompagnement particuliers	4 250 €	6 000 €	6 000 €	0,00 €
Opération 1.1 Animation PIG	48 431 €	80 500 €	31 720 €	33 000 €
Opération 1.2 - Précarité énergétique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 1.3 Tertiaire	48 673 €	63 509 €	41 104 €	76 083 €
Opération 3 - Formation / Réseau Pro	2 000 €	71 961 €	20 923 €	0 €
Opération 4 - Subventions aux particuliers	7 569 €	31 931 €	26 934 €	49 228 €
Provision N+1	0 €	0 €	24 000 €	203 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>382 465 €</b>	<b>689 301 €</b>	<b>478 710 €</b>	<b>805 744 €</b>

Recettes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024
Région	34 393 €	29 751 €	29 751 €	0 €
Pg SARC /Anah	61 182 €	143 281 €	113 744 €	155 000 €
Autres recettes (SLIMC - CLEIR)	0 €	0 €	0 €	5 000 €
Territoire d'innovation	40 680 €	54 274 €	48 000 €	40 135 €
Excédent année précédente	116 160 €	133 084 €	177 300 €	154 000 €
Cofinancement CCCPS	31 907 €	49 817 €	40 148 €	39 588 €
Cofinancement CCVD	64 226 €	93 801 €	90 830 €	73 865 €
Cofinancement CCD	24 023 €	36 861 €	31 503 €	29 216 €
<b>Total/recettes</b>	<b>382 465 €</b>	<b>689 301 €</b>	<b>478 710 €</b>	<b>805 744 €</b>

### Budgets prévisionnels 2025-2029 intégrant le financement du Pacte territorial :

#### Dépenses prévisionnelles du service

	2025	2026	2027	2028	2029
SPRH - Pacte territorial	175 348 €	180 399 €	184 918 €	189 009 €	194 485 €
Dynamique territoriale	191 778 €	197 193 €	201 681 €	205 399 €	211 251 €
Information conseil orientation	142 265 €	146 275 €	181 976 €	257 841 €	265 173 €
Accompagnement	509 391 €	523 867 €	568 576 €	652 249 €	670 909 €
<b>Sous total SPRH</b>	<b>81 635 €</b>	<b>84 002 €</b>	<b>86 440 €</b>	<b>88 951 €</b>	<b>91 538 €</b>
Subventions aux particuliers	143 220 €	16 538 €	4 505 €	0 €	0 €
CCCPS	55 106 €	6 363 €	8 663 €	0 €	0 €
CCVD	272 800 €	31 500 €	16 500 €	0 €	0 €
CCD	863 826 €	639 369 €	671 516 €	741 200 €	762 447 €
<b>Total</b>	<b>863 826 €</b>	<b>639 369 €</b>	<b>671 516 €</b>	<b>741 200 €</b>	<b>762 447 €</b>

#### Recettes prévisionnelles du service

	2025	2026	2027	2028	2029
Anah - Pacte territorial	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Anah - Prestation MAR	129 200 €	129 200 €	146 400 €	183 600 €	183 600 €
Facturation prestation MAR	12 800 €	20 800 €	20 000 €	68 900 €	79 000 €
Territoire d'innovation	154 180 €	127 366 €	94 834 €	0 €	0 €
CLE SLIMC	40 817 €	47 001 €	43 220 €	44 476 €	45 769 €
Excédent N-1 (report du fonds de subventions)	201 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Intercommunalité	50 390 €	48 594 €	59 258 €	80 323 €	83 013 €
l'Energie	92 343 €	93 451 €	113 957 €	154 468 €	159 641 €
CCVD	33 095 €	35 956 €	43 846 €	59 433 €	61 424 €
CCD	863 826 €	639 369 €	671 516 €	741 200 €	762 447 €
<b>Total</b>	<b>863 826 €</b>	<b>639 369 €</b>	<b>671 516 €</b>	<b>741 200 €</b>	<b>762 447 €</b>

Les éléments suivants sont intégrés au budget :

- La CCCPS percevra **10 000 €** au titre de la mise à disposition des services supports (ressources humaines, comptabilité et encadrement) + 2 800 € correspondant aux frais de gestion du fonds de subvention,
- La CCVD percevra **2 000 €** au titre de la mise à disposition du service communication,
- La CCCPS percevra un forfait de **1 760 € par ETP** hébergé au siège afin de couvrir les frais liés aux locaux, aux fluides et aux outils informatiques (hors achat de postes informatiques),
- Les frais liés aux déplacements effectués avec le véhicule électrique de service seront facturés au réel pour ce qui est de l'entretien du véhicule et sur la base d'un forfait kilométrique de **0,051 €/km** pour couvrir les frais d'électricité (forfait calculé sur la base d'une consommation du véhicule de 15 kWh/100 km et pour un cout de l'électricité de 0,34 €/kWh). Ce forfait pourra être mis à jour par avenant si le cout de l'électricité venait à varier significativement.

Accusé de réception en préfecture  
D05-247800975-20240108-17-04-01-25-4-DF  
Date de télétransmission : 18/01/2025  
Date de réception architecture : 18/01/2025

Fait à **Aouste sur Syc**, le

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,  
**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallee  
**Jean SERRET**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diois,  
**Alain MATHERON**

Accusé de réception en préfecture  
D05-247800975-20240108-17-04-01-25-4-DF  
Date de télétransmission : 18/01/2025  
Date de réception architecture : 18/01/2025



**DELIBERATION**  
**18 / 08-01-25 / B**

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Nanocrèche de Beaufort : approbation convention prestations de service CAF/CCVD**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-
Date de convocation :	19 décembre 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYREI JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Le Président rappelle, conformément aux compétences de la CCVD, que l'intercommunalité a mis en place différentes activités sur son territoire, à savoir :

- Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement de ces activités par l'intermédiaire de la prestation de service.

Monsieur le Président rappelle que la nanocrèche de Beaufort sur Gervanne a ouvert le 16 septembre 2024.

Afin que cette structure bénéficie également de ce financement, il est nécessaire de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention précise les objectifs et le financement de ce service :

- Prestation de service et bonus territoire (CTG),
- Heures de concertation, bonus handicap et mixité sociale,
- Nouvelles modalités de financement : financement des journées pédagogiques (3 journées) bonus attractivité (aide en cas de revalorisation salariale), bonus trajectoire de développement (financement du développement de places nouvelles et amélioration du financement des places existantes)

La convention est proposée sur la période du 16 septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

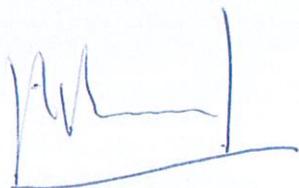
18 / 08-01-25 / B

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'exposé du Président**
- **autorise le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service pour le fonctionnement de la nanocrèche itinérante à Beaufort sur Gervanne,**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

La **Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée** représentée par Monsieur Jean SERRET, Président et dont le siège est situé Eco-site du Val de Drôme, 96 Rue Ronde des Aliziers, 26400 Eurre.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La **Caisse d'allocations familiales de la Drôme**, représentée par Madame Anne BERNIE, Directrice, dont le siège est situé 10 rue Marcel Barbu 26023 Valence Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».



**Etablissement d'accueil du jeune enfant :**

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « territoire Ctg »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la Psu

Juin 2024

Année : 2024-2026  
Gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME  
LN BIOVALLEE  
Structure : MICRO CRECHE ITINERANTE  
Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention

## Preambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

### Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention. La branche Famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

#### 1.1 - La subvention Prestation de service unique (Psu)

Les objectifs poursuivis par la subvention Psu sont les suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème national des participations familiales fixé par la Cnaf ;
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles ;

#### 1.2 - Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Cig »

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants. Cette subvention vise à compenser tout ou partie des moyens engagés par les gestionnaires d'Eaje (formation, achat de matériel, temps d'accompagnement des parents ...) lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje<sup>1</sup> et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

Le bonus territoire Cig est un complément à la subvention prestation de service unique (Psu). Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- Soit par le versement d'une subvention ;
- Soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Cig entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

<sup>1</sup> Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7

Ce bonus vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoires qu'incentivent les Cig, en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Cig attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale est modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la Cnaf.

**1.3- Les nouvelles modalités de financement prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027**

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales, en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Cig ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la subvention prestation de services les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- La financiarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

**Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention**

**2-1 Eléments liés à la structure financée**

La subvention Psu ne peut être attribuée qu'aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :

- Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « halles-garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou crèches familiales dont le public accueilli ne bénéficie pas du

complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structures » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) :

- Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;
- Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;
- Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à douze places, dits « micro-crèches » dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La subvention Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. En application de l'article L.214-7 du Code de l'action sociale et des familles, les crèches doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants à la charge de demandeurs d'emploi, de parents isolés ou issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de personnel »<sup>1</sup> contribuent aux efforts de mixité sociale en accueillant au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité territoriale, Pmi, Caf, etc.).

**2-2 Eléments contraignants au calcul de la subvention**

La subvention Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje<sup>2</sup>, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Le contrat liant les familles à la structure accueillante doit faire l'objet d'une facture mensuelle. La facturation aux familles peut faire l'objet d'une mensualisation à laquelle des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique en fonction des critères et sont à cet effet publiés sur le Caf.fr.

Plusieurs éléments concourent à la détermination de la subvention Psu :

L'unité de référence est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées sont les heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants<sup>3</sup>. Toutes les modifications

<sup>1</sup> Les établissements ont au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.  
<sup>2</sup> Tel que défini par le barème national en vigueur diffusé par la Cnaf.

apportées à ces données (de manière automatique : par l'application d'un arrondi calculé par le système par exemple : ou par une opération « huisserie » : par l'ajout d'un horaire de pointage manquant par exemple) doivent être tracées, enregistrées et historisées par le gestionnaire, par tout moyen.

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Les heures ouvrant droit sont les heures facturées aux familles sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La mise en place du seuil d'exclusion de la subvention Psu vise à améliorer le fonctionnement des établissements en garantissant la soutenabilité du prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion en vigueur figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le prix de revient plafond est déterminé selon le niveau de service rendu. Ce niveau est mesuré en fonction de la fourniture des couchés et des repas et le taux de facturation de l'Eaje. Un prix plafond correspondant à chaque niveau de service figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le tarif horaire appliqué à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la subvention Psu.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641).

Les frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, devront être répartis de la manière suivante :

- la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 ;
- le restant intégrera le compte n° 70641.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couchés et les repas.

\* L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraine l'impossibilité pour la Caf de verser les tarifs forfaitaires de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un malin doit donc être constaté (cf Article 7).

Les gestionnaires doivent utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin d'accéder de manière simple et sécurisée à la consultation des informations nécessaires pour établir la facturation des familles (ressources, nombre d'enfants à charge).

Les ressources des familles sont encadrées par un montant plancher et un plafond publiés en début d'année civile par la Cnaf.

En cas d'absence de ressources, il convient de retenir le montant « plancher » publié. Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce même montant.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

### Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé pour la présente convention à : 91 %

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel.
- Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui des barèmes en vigueur.

Offre existante du bonus territoire :

Lors des opérations de renouvellement des conventions territoriales globales, le montant forfaitaire du bonus territoire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Cig l'année N-1 / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Psu sur le territoire de compétences donné.

**Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 0 place**

**Montant forfaitaire de bonus territoire Cig pour les places existantes soutenues par la collectivité : Aucune place existante au moment du conventionnement**

Offre nouvelle :

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations (rassaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose) ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche Famille.

Dans le cadre du respect des règles légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul du montant de la subvention. Tout contrôle des services de Pmi conduisant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement est susceptible d'occasionner une baisse des financements conformément aux modalités de calcul de chaque subvention.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Pour les associations, au regard du Contrat d'engagement républicain :  
L'application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

**5.2 – Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence accessible sur le site Caf.fr et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :  
- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ou le projet d'établissement ;

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire sur la base du barème publié annuellement par la Caf.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de l'Etat communiqué dans l'addendum.

**Article 4 – Modalités de versement de la subvention.**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le 30 juin (ne peut excéder le 30 novembre) de l'année qui suit l'année (N) examinée, entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Des acomptes pourront être versés d'un montant total maximum de 70% de la subvention Psu prévisionnelle ou actualisée au titre de l'exercice.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus inclusion handicap et mixité sociale est limité à 30% maximum du droit prévisionnel ou actualisé.

Pour le bonus « attractivité » et « territoire Ctg », le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel ou actualisé. Le calcul et le versement du bonus « attractivité » et « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la subvention Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Le solde du bonus « territoire Ctg » ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités connues et reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat. Le bonus territoire Ctg est un financement versé par la Caf. Il n'est pas considéré comme un financement de la collectivité et ne doit pas figurer comme tel dans le compte de résultat transmis par le gestionnaire. Il doit figurer au compte 70626.

Une notification de paiement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire.

Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

**Article 5 – Modalités d'exécution de la convention**

**5.1 – Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires**

- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **5.3 - Les obligations du gestionnaire au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles par le respect du barème national des participations familiales ;
- La production d'un projet d'établissement obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents et décrit les modalités de mise en œuvre des principes de la Charte d'accueil du jeune enfant (texte en vigueur) ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Dans ce cadre, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et annexée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site caf.fr.

### **5.4 - Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la**

#### **Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du Caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approuvateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Eaje.

### **5.5 - Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf [monenfant.fr](http://monenfant.fr), propriété de la Cnaf.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation momentanéant.fr avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

### **5.6 - Les obligations du gestionnaire au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site Internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

### **5.7 - Les obligations du gestionnaire au regard de l'enquête « Filoué »**

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour ce faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué). Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

**Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Pse, et des bonus associés, s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précitées ci-après.

**6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

**Associations - Mutuelles - Comité Social d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale et fonctonnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFEL).</li> <li>- Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives.</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de non-changement de situation</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</li> </ul>
Vinculation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro SIREN / SIRET de l'établissement</li> <li>- Statuts datés et signés à l'our</li> </ul>	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide</li> </ul>	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois</li> <li>- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois</li> </ul>
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document attestant de la mise en œuvre des réalisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demier bilan comptable disponible ou N-1</li> </ul>
Bonus attractivité		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document attestant de la mise en œuvre des réalisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-18-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Bonus attractivité	Document attestant de la mise en recensement des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé	Document attestant de la mise en recensement des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé
--------------------	--	--

**6.2 - l'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) <i>* 1 point du 1<sup>er</sup> partie, 2025, le gestionnaire devra fournir son autorisation d'ouverture délivrée conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.</i>	Attestation de non-changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture Ou Renouvellement de l'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 232-29 Csp et comprenant le projet d'accueil, le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 232-30 Csp	Projet d'établissement ( projet d'accueil, projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Délégation de la gestion du service	Contrat de concession ou notification d'attribution de marché public.	Contrat de concession Notification d'attribution du marché
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueilli de données	Imprimé type recueilli de données seulement si le gestionnaire est non habilité pour la mise à jour sur le site Monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

\* L'absence de copies du projet de conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date d'habilitation de dossier est réputé complet, sans attestation d'ouverture, ou non favorable, voir R. 232-19 et R. 232-21 Csp.

**Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois pour le personnel venant - Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	Attestation de non-changement de situation Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois pour le personnel venant
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence) - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de révalorisation. - Le document d'engagement (première circulaire Cnat) dûment renseigné et signé	La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de révalorisation. - Le document d'engagement (première circulaire Cnat) dûment renseigné et signé
Bonus attractivité		

**Entreprises – groupements d'entreprises**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vacataire	- Statuts datés et signés en deux exemplaires - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Existence légale et fonctionnement	Numero SIREN / SIRET de l'établissement - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédente, la demandeur (si l'entreprise existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible en N-1

**6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions objets de la présente convention**

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Éléments financiers	Budget prévisionnel N	Compte de résultat N.
Activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actes prévisionnels N.</li> <li>- Nombre de journées pédagogiques</li> <li>- Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actes facturés et réalisés N. avec identification du nombre d'heures facturées</li> <li>- Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap ou en cours de détection durant l'année concernée.</li> <li>- Nombre de journées pédagogiques</li> <li>- Nombre d'enfants accueillis</li> </ul>

**6.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité**

Nature de l'élément justifié	Une ou plusieurs attestations (infra-annuelles) relatives aux :
Activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actes réalisés et facturés</li> <li>- Montant des participations familiales.</li> <li>- Nombre de journées pédagogiques</li> <li>- Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap</li> </ul>
Fonctionnement	Attestation de vigilance valide de moins de 6 mois indiquant que le gestionnaire s'acquiesce de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Etat, pièce à fournir au prévisionnel et réel

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il doit déclarer un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas à déclarer dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf, son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

**Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales**

La Caf adresse chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafonds publiés sur le site caf.fr). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du montant des subventions. La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Caf et accompagnera le gestionnaire en cas de difficulté.

**Article 8 - L'évaluation et le contrôle**

**8.1 - Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

**8.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Caf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Caf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute de cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du gestionnaire**

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

**Article 11 – Les recours**

- **Recours amiable**

Les financements versés par la Caf sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Valence, le 22/10/2024.

collectivité territoriale ayant la compétence pleine enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berreries, le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire, la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonos « inclusion handicap » le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc).

La Caf ou la Cafat peuvent être amenées à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information du gestionnaire pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel).

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraînant la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

**Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 16/09/2024 au 31/12/2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

**Article 10 – La fin de la convention**

- **Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

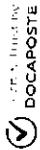
- **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constataion d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

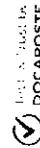
- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

Signé par JONATHAN WIMO le  
28/10/2024 13:59



DocuSign  
DOCAPOSTE

Signé par JEAN SERRET le  
28/10/2024 14:00



DocuSign  
DOCAPOSTE

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et les partenaires, considérant que l'équilibre de la République, les libertés individuelles et collectives et le respect de la laïcité sont des principes fondamentaux à respecter ; les principes de la laïcité sont au cœur de la République et de la démocratie ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

Après avoir constaté que, dans le cadre de la loi de 2017 relative à la République, les principes de laïcité ont été réaffirmés et renforcés ;

### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à tous les citoyens de la République. Elle est au cœur de notre démocratie et de notre identité nationale.

### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle garantit l'égalité de tous devant la loi et le respect des libertés individuelles et collectives.

### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité est garante de la liberté de conscience. Elle garantit à tous les citoyens le droit de croire ou de ne pas croire, sans aucune discrimination.

### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DES INDIVIDUS ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des individus et à l'égalité d'accès aux droits. Elle garantit à tous les citoyens le droit de vivre dans un cadre de respect et de dignité.

### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET LE PROGRES DU PROGRESISME

La laïcité garantit le libre arbitre et le progrès du progrèsisme. Elle garantit à tous les citoyens le droit de choisir leur mode de vie et leur mode de pensée.

### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'ÉGALITÉ DE TRAVAIL DES SEXES ET LE DROIT DE LA FAMILLE

La branche Famille respecte l'égalité de travail des sexes et le droit de la famille. Elle garantit à tous les citoyens le droit de vivre dans un cadre de respect et de dignité.

### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils travaillent ensemble pour garantir le respect de la laïcité et des libertés individuelles et collectives.

### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN AFFAÏCÉE

Agir pour une laïcité bien affaïcée. Cela signifie travailler ensemble pour garantir le respect de la laïcité et des libertés individuelles et collectives.

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-18-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
le 17 septembre 2016.

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-18-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

**DELIBERATION**  
19/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Renouvellement du Bonus vélo (aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique, vélos classiques, kits d'électrification et roue électrique pour vélo) et du Bonus BSR, aide pour le Brevet de Sécurité Routière**

Nombre de membres en exercice : 32  
Membres présents : 22  
Date de convocation : 19 décembre 2024  
Quorum : 17  
Membres représentés : -

**PRÉSENTS :**

MMEs MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G., VAILLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »**

**Vu l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »**

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 adopté par délibération n°1 du 14/12/2021

Dans le cadre de ses compétences Jeunesse et Mobilité, la Communauté de communes mène des actions pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

Depuis 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place une aide à l'achat de vélo à assistance électrique puis a ouvert des aides à l'achat de vélos d'occasion, d'un vélo musculaire, des kits d'électrification et des roues électriques pour vélo et une aide pour l'obtention du BSR pour les adultes + 25 ans. Ces aides ayant rencontré un fort succès, il est ainsi proposé de les reconduire en 2025.

Les différentes aides proposées pour 2025 sont les suivantes :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400€	Revenu fiscal de référence par part entre 15 401 € et 28 797€
Vélo à assistance électrique neuf ou occasion	200 €*	100 €*
Vélo musculaire neuf ou occasion	50 €*	Non éligible

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
19/ 08-01-25 / B

Kit d'électrification	50 €	Non éligible
Roue électrique pour vélo	50 €	Non éligible
Aide au BSR pour les adultes + 25 ans	50 €	Non éligible

*\*aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat*

Pour les jeunes de 14 ans à 25 ans, l'aide au BSR est portée par le service jeunesse.

Une convention cadre jointe à la présente délibération détaille les aides proposées selon le type d'acquisition de matériel, l'aide au BSR ainsi que les conditions d'obtention pour en bénéficier.

Il est inscrit au Budget Prévisionnel 2025 une enveloppe de 15 000 €. Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe.

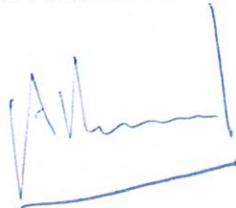
Un bilan sera fait en fin d'année et permettra une projection budgétaire pour une éventuelle reconduction sur 2026 de ces dispositifs.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- Dit reconduire une aide « Bonus vélo » pour tout achat de vélos neufs et d'occasion, de kit d'électrification et de roue électrique pour vélo datant de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- Dit reconduire une aide « Bonus BSR » pour tout habitant de plus de 25 ans, justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la communauté de communes ayant obtenu le BSR dans les 6 mois précédant la demande selon les conditions énoncées ci-dessus,
- attribue cette aide une seule fois par habitant, quel que soit le type d'aide obtenue,
- approuve la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ainsi que l'attestation sur l'honneur,
- dit que le budget total de ces aides sera de 15 000 € TTC en 2025,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

19/08-01-25/B

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse [mobilites@val-de-drome.com](mailto:mobilites@val-de-drome.com) ou par voie postale :

Services Mobilités  
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée  
96 ronde des alisiens  
26400 EURRE

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.
2. La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.
3. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.
4. Copie de la facture de l'auto-école ou de l'association agréée dans laquelle la formation du BSR a été réalisée au nom du demandeur, datant de moins de six mois. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que le prix.
5. Photocopie du Brevet de sécurité routière (BSR), comme preuve d'obtention
6. Le dernier avis d'imposition (seront pris en compte les avis d'imposition ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 €).
7. Justificatif de domicile de - de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...) : seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles.
8. Carte d'identité du demandeur.
9. RIB au nom du demandeur.
10. Pour les mineurs, les pièces seront au nom de l'un des parents ou du tuteur légal. Une copie du livret de famille ou un justificatif de la tutelle devra être joint au dossier.

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Dès réception du dossier :

- 1- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier.
- 2- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- 3- Un accusé de réception de dossier complet, ou un courrier de demande de pièces complémentaires, est envoyé au demandeur, par mail ou par voie postale.

Après décision de la mise en paiement de la subvention, vous êtes alors informé par courriel de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA CONVENTION RELATIVE A  
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DU BREVET DE  
SECURITE ROUTIERE (BSR)**

19/08-01-25/B

Je, soussigné(e) ....., habitant à ....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à ....., le ....., Signature

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE (BSR)

19/08-01-25/B

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean  
SERRET, Président,  
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom .....  
Domicilié : .....  
Téléphone : .....  
Adresse électronique personnelle : .....  
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### 1. Préambule

*Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Communauté de Communes est consciente que le permis de conduire et le BSR sont des atouts essentiels pour l'emploi ou la formation. Suite à la mise en place de la bourse au permis pour les jeunes de 15 à 25 ans (500 € d'aide suite à 50h de bénévolat), il est proposé d'établir une aide pour les habitants du territoire qui obtiennent le BSR.*

*Cette aide de 50 € est sous condition d'obtention du BSR et le bénéficiaire doit avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400€ (d'après le dernier avis d'imposition).*

### 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'obtention du BSR.

### 3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique ayant 14 ans et plus, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

L'aide mise en place est de 50 €, pour tout habitant ayant un revenu fiscal inférieur ou égal à 15 400€ (référence au dernier avis fiscal reçu).

### 4. Condition d'éligibilité : modalités

Le bénéficiaire peut solliciter l'octroi d'une subvention qu'une seule fois et seulement lorsqu'il a obtenu son BSR.

La formation de BSR doit être réalisée auprès d'une auto-école ou d'une association agréée.

La date d'obtention du BSR doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

Date d'obtention du BSR: ...../...../.....

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée  
La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide de 50 €.

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'obtention du BSR.

### 6. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois du Bonus BSR.
- Le bénéficiaire s'engage à avoir réalisé sa formation dans une auto-école ou une association agréée et d'avoir obtenu le BSR.

### 7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à ..... , le .....

Le bénéficiaire  
(Nom, Prénom)

Signature

Pour la Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée,  
Jean SERRET, Président

Signature

FICHE DE CONSENTEMENT – BONUS BSR

RGPD - Règlement sur la Protection des Données Personnelles

NOM et Prénom de l'utilisateur : .....  
Adresse de l'utilisateur : .....  
Adresse courriel de l'utilisateur : .....

- 1- En signant la présente fiche, je donne mon consentement exprès à la communication des données personnelles me concernant sus-indiquées au service mobilité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour la subvention pour l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR) dont je suis bénéficiaire.
- 2- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement.
- 3- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé que la CCVD ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.

INFORMATIONS :

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

**Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME**

96, ronde des Alisiers, Ecosite du Val de Drome  
26400 LURRE

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.  
Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, à l'adresse suivante :

**Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME,**

96, ronde des Alisiers  
Ecosite du Val de Drome  
26400 LURRE

Adresse mail : [djao@val-de-drome.com](mailto:djao@val-de-drome.com)  
Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4- Je reconnais avoir été informé que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professions réglementées telles qu'un huissier, notaire, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.

**Mes données personnelles seront supprimées au plus tard 12 mois après la date de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dont je suis bénéficiaire**

Toutefois, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel me concernant, la personne responsable du traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes ou impérieux, conformément aux dispositions du RGPD, pour le traitement qui prévalent sur les intérêts des Droits et Libertés des personnes.

J'accepte d'être recontacté par le service Mobilités de la CCVD pour toute information relative à la mobilité (location, vente de vélos, etc.)  Oui  Non

DATE ET SIGNATURE

.....

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

19/08-01-25/B

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse [mobilites@val-de-drome.com](mailto:mobilites@val-de-drome.com) ou par voie postale :

Services Mobilités

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

96 route des alisières

26400 EURRE

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.
2. L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.
3. La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.
4. Le questionnaire complété
5. Justificatif de domicile de - de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...) : seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles.
6. Dernier avis d'imposition sur le revenu.
7. RIB au nom du demandeur.
8. Pièce d'identité du demandeur.
9. Copie de la facture d'achat du vélo /achat et pose du kit d'électrification/ achat d'une roue électrique pour vélo, au nom du demandeur, datant de moins de six mois. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix.
10. Copie du certificat d'homologation française si la demande concerne un VAE, un kit d'électrification ou une roue électrique pour vélo (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.

Les différentes conditions d'aides :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400€	Revenu fiscal de référence par part entre 15 401 € et 28 797€
Vélo à assistance électrique neuf ou occasion	200 €*	100 €*
Vélo musculaire neuf ou occasion	50 €*	Non éligible
Kit d'électrification	50 €	Non éligible
Roue électrique pour vélo	50 €	Non éligible

\*aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Dès réception du dossier :

- 1- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier.
- 2- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- 3- Un accusé de réception de dossier complet, ou un courrier de demande de pièces complémentaires, est envoyé au demandeur, par mail ou par voie postale.

Après décision de la mise en paiement de la subvention, vous êtes alors informé par courriel de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO,  
D'UN KIT D'ELECTRIFICATION OU D'UNE ROUE ELECTRIQUE POUR VELO  
19/08-01-25/13

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,  
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom .....  
Domicile : .....  
Téléphone : .....  
Adresse électronique personnelle : .....  
Ci après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**1. Préambule**

*Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté de Communes souhaite encourager l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).*

*Elle prévoit ainsi de déployer un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire. En parallèle, elle subventionne l'acquisition de vélos pour les habitants de son territoire. Cette aide est en complément du « Bonus Vélo » mis en place par l'Etat.*

**2. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo, l'achat et la pose d'un kit d'électrification ou l'achat d'une roue connectée pour vélo à usage personnel.

**3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires et montants des aides**

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.  
Différentes aides sont proposées :

	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €	Revenu fiscal de référence par part entre 15 401 € et 28 797€
Vélo à assistance électrique neuf ou occasion	200 €* 50 €*	100 €* Non éligible
Vélo musculaire neuf ou occasion	50 €*	Non éligible
Kit d'électrification	50 €	Non éligible
Roue électrique pour vélo	50 €	Non éligible
Aide au BSR	50 €	Non éligible

\*aide versée dans la limite de 40% du prix d'achat

**4. Condition d'éligibilité : modalités**

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo (musculaire ou électrique) durant toute la durée du mandat (jusqu'en 2026).

L'acquisition du vélo, du kit d'électrification ou de la roue électrique pour vélo doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

Le vélo peut être neuf ou d'occasion. **Le vélo d'occasion doit obligatoirement être acheté chez un vélociste agréé. Le kit d'électrification doit être neuf et doit obligatoirement être posé par un professionnel agréé.** La roue électrique pour vélo doit être neuve.

Le vélo à assistance électrique, le kit d'électrification et la roue électrique pour vélo doivent être conforme à la réglementation en vigueur (présentation du certificat d'homologation, batterie sans plomb).

Date d'achat : .....

**5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide correspondant à l'objet de sa demande.

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition. Aucune aide ne pourra être versée au-delà du montant de l'enveloppe budgétaire annuel dédiée.

**6. Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois de l'aide à l'achat d'un vélo, d'un kit d'électrification ou d'une roue électrique pour vélo au cours du présent mandat.

- Le bénéficiaire s'engage pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du vélo, du kit d'électrification ou de la roue électrique pour vélo, à ne pas le revendre.

#### 7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**Le bénéficiaire**  
(Nom, Prénom)

Signature

**Pour la Communauté de Communes**  
du Val de Drôme en Biovallée,  
Jean SERRET, Président

Signature

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO, D'UN KIT D'ELECTRIFICATION OU D'UNE ROUE ELECTRIQUE POUR VELO

19/08-01-25/13

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, habitant à \_\_\_\_\_, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo, le kit d'électrification ou la roue électrique pour vélo acquis dans le cadre de la convention dans l'année suivant son acquisition.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, Signature

FICHE DE CONSENTEMENT – BONUS VELO

RGPD - Règlement sur la Protection des Données Personnelles

NOM et Prénom de l'utilisateur : .....  
 Adresse de l'utilisateur : .....  
 Adresse courriel de l'utilisateur : .....

1- En signant la présente fiche, je donne mon consentement exprès, à la communication des données personnelles me concernant sus-indiquées au service mobilité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour la subvention pour l'obtention d'une aide à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification ou d'une roue électrique pour vélo dont je suis bénéficiaire.

2- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement.

3- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé que la CCVD ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.

INFORMATIONS :

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

96 route des Allisiers - EcoSite du Val de Drôme  
 26400 EURRE

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL

DE DROME,

96 route des Allisiers - EcoSite du Val de Drôme, 26400 EURRE  
 Adresse mail : dpo@val-de-drome.com

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4- Je reconnais avoir été informé que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professions réglementées telles qu'un huissier, notaire, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.

Mes données personnelles seront supprimées au plus tard 12 mois après la date de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dont je suis bénéficiaire.

Toutefois, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel me concernant, la personne responsable du traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes ou impérieux, conformément aux dispositions du RGPD, pour le traitement qui prévalent sur les intérêts des Droits et Libertés des personnes.

J'accepte d'être recontacté par le service Mobilité de la CCVD pour toute information relative à la mobilité (location, vente de vélos, etc.)  Oui  Non

DATE ET SIGNATURE

.....

QUESTIONNAIRE BONUS VELO - Année 2025

Merci de remplir le questionnaire ci-dessous : les données seront utilisées non nominativement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif Bonus vélo de la Communauté de communes.

1) Comment avez-vous eu connaissance de cette aide ?

- Article de presse ou revue intercommunale  Réseaux sociaux CCVD ou site CCVD  
 Affiches ou flyers CCVD  Mairie  Vendeur de mon vélo  
 Bouche à oreille  Autre : .....

2) Auriez-vous fait l'acquisition de votre vélo sans l'aide de la Communauté de communes ?

- Oui  Non  Ne sais pas

3) Qu'est-ce qui vous a donné envie d'acheter un vélo (à assistance électrique) ?

- C'est rapide  
 C'est écologique  
 C'est économique  
 C'est bon pour la santé et contre le stress  
 Autre, précisez : .....

4) Utilisez-vous déjà le vélo dans votre quotidien ?

- Oui, plusieurs fois par semaine  Oui, entre 2 à 4 fois par mois  Rarement, 2-3 fois par an  Jamais

5) Quelles sont vos intentions de déplacements avec votre vélo électrique ?

	Tous les jours	Au moins 1 fois par semaine	A l'occasion	Jamais
Domile travail/formation				
Sport et loisirs				
Autre (commerce, santé, démarches, famille et amis...)				

6) Etes-vous :

- En activité professionnelle  Sans activité professionnelle  En formation/étude  Retraite
- 1) Agriculteurs exploitants  
 2) Artisans, commerçants, chefs d'entreprise  
 3) Cadres et professions intellectuelles supérieures  
 4) Professions intermédiaires  
 5) Employés  
 6) Ouvrier

7) Aujourd'hui, vous vous rendez majoritairement au travail/en formation :

- En voiture seul  En covoiturage  En transport en commun  
 En deux roues motorisées  En vélo  A pied  
 Non concerné (télétravail / retraité)  Autre : .....

Votre lieu de travail/formation : .....  
 Distance entre votre domicile et votre lieu de travail/formation (aller) : ..... km

8) Avez-vous déjà loué un vélo à la CCVD (service location 2 roues) ?

- Oui  Non



**DELIBERATION**  
20/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : service permanent d'entretien des locaux pour les communes de Francillon sur Roubion et de Soyans : mise à jour des dispositions spécifiques – annexe 15 de la convention de mutualisation**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
17  
Membres présents : 22 Membres représentés : -  
Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G.,  
CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE  
R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS, EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : « Organiser l'action publique au service du projet de territoire » et notamment l'action 4.1 « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »**

Monsieur le Président rappelle que les communes de Soyans et Francillon sur Roubion ont sollicité la CCVD, en 2021 pour Soyans, en 2022 pour Francillon, pour assurer l'entretien de leurs locaux, ces communes n'arrivant pas à recruter.

Ayant déjà un agent sur place pour assurer l'entretien de la micro-crèche à Soyans et du relais de petite enfance à Francillon, la CCVD a pu répondre favorablement à ces demandes.

La mairie de Soyans souhaite faire évoluer les interventions à l'école en période scolaire (5h30 au lieu de 6h) et bénéficier d'une heure hebdomadaire les jeudis pour la mairie et la salle des fêtes. Il n'est plus nécessaire d'intervenir pendant les vacances scolaires.

La mairie de Francillon a souhaité changer le jour d'intervention, le jeudi au lieu du vendredi.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

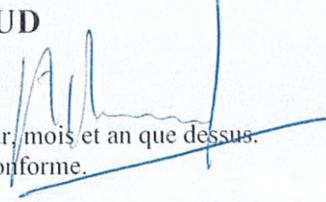
- valide l'évolution du service permanent d'entretien des locaux pour les communes de Francillon sur Roubion et Soyans,
- approuve la modification de l'annexe 15 - « service permanent d'entretien des locaux pour les communes de Francillon sur Roubion et Soyans » - de la convention cadre de mutualisation des services,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
20/ 08-01-25 / B

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

**Le Président**

**Jean SERRET**



# Annexe 15 – dispositions spécifiques

## Service permanent d'entretien des locaux

20/08-01-25/B

Ecole de Soyans,

Mairie et la salle polyvalente de Francillon

La CCVD emploie un adjoint technique pour assurer l'entretien des locaux de la micro-crèche de Soyans. Cet emploi est mutualisé avec les mairies de Soyans et de Francillon.

**Le temps de travail pour l'entretien des locaux de l'école de Soyans** est de 5h30 et de 1h pour **l'entretien des locaux de la mairie ou de la salle des fêtes**, organisées de la façon suivante :

### Ecole :

- En période scolaire, 3h le Lundi matin et 2.5h le mercredi matin,

### Mairie et/ou salle des fêtes :

- 1h tous les jeudis

Des heures complémentaires pourront être proposées par la mairie dans des situations spécifiques à l'exemple de la période COVID dont les protocoles exigeaient 2h de désinfection supplémentaire par semaine.

**Le temps de travail pour l'entretien des locaux de la mairie et la salle polyvalente de Francillon sur Roubion** est de 2h hebdomadaires sur 47 semaines.

L'agent mis à disposition est un adjoint technique, agent de catégorie C.

Il est sous la responsabilité du centre technique intercommunal de la CCVD.

### **Les missions :**

Entretien des locaux de l'école de Soyans et des locaux de la mairie et la salle polyvalente de Francillon sur Roubion

### **La participation au coût du service**

Les mairies de Francillon et Soyans remboursent un coût correspondant aux salaires et charges au prorata du temps de travail réellement effectués et 5% de frais de gestion. Si des déplacements devaient être effectués, ils seraient remboursés au coût réel.

Accuse de reception en prefecture  
026-242600252-20250108-20-08-01-25-B-DE  
Date de téltransmission : 16/01 2025  
Date de réception prefecture : 16/01 2025

**DELIBERATION**

21/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Furre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : service technique mutualisé du haut Roubion : mise à jour des dispositions spécifiques – annexe 6 de la convention de mutualisation**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
17  
Membres présents : 22 Membres représentés : -  
Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G.,  
CHAVE P., GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE  
R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : « Organiser l'action publique au service du projet de territoire » et notamment l'action 4.1 « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2011, la CCVD propose aux communes, dans le cadre de la mutualisation, des services pour les interventions techniques.

Ces services peuvent répondre à :

- des interventions à la demande pour des besoins ponctuels ou occasionnels dans le cadre du service de cantonnier intercommunal,
- des interventions régulières fixées à l'année dans le cadre de services permanents.

Un service technique intercommunal mutualisé a été mis en place en 2014 pour 3 communes du haut Roubion : Francillon sur Roubion, Saoû et Soyans. Les communes de Félines sur Rimandoule, le Poët-Célarde et Mornans ont rejoint ce service en 2016. Ce service commun a été mis en place à titre expérimental afin de vérifier son efficacité.

En 2023, cette expérimentation a été transformée en service permanent (délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2023)

A la suite de cette transformation, les communes ont fait le bilan de leurs besoins. Elles ont proposé de faire évoluer le service technique mutualisé :

- En modifiant la composition de l'équipe avec 3 agents à l'année (dont 1 à temps non-complet) et 2 agents saisonniers au lieu de 4 agents à l'année (dont 1 à temps non-complet) et 1 agent saisonnier,

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
21/ 08-01-25 / B

- En modifiant la répartition des frais des véhicules, deux communes n'ayant pas besoin du tracteur et de la tondeuse autoportée et les 6 communes souhaitant répartir les frais du véhicule Dacia Duster à part égale.

Ces propositions ont été validées lors des réunions régulières entre les maires, les adjoints aux travaux et les services de la CCVD.

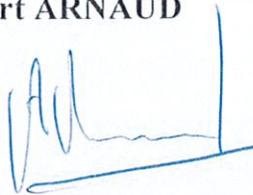
Pour acter de ces évolutions, il est nécessaire de modifier l'annexe 6 de la convention de mutualisation portant sur les dispositions spécifiques au « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célar, Mornans, Saoû et Soyans ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- valide l'évolution du service permanent pour les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célar, Mornans, Saoû et Soyans,
- approuve la modification de l'annexe 6 - « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célar, Mornans, Saoû et Soyans » - de la convention cadre de mutualisation des services,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

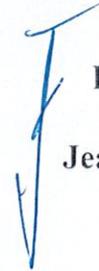
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

**Le Président**

**Jean SERRET**



# Annexe 6 – dispositions spécifiques

## Service technique intercommunal mutualisé

pour les communes de  
**Saoû, Soyans, Francillon sur Roubion, Félines sur Rimandoule, Mornans, le Poët-Célar**  
**21/08-01-25/B**

Les agents affectés aux missions du service technique intercommunal mutualisé du Haut Roubion sont des agents de la Communauté de Communes du Val de Drôme au sein d'un service commun qui intervient pour les communes de :

Saoû, Soyans, Francillon sur Roubion, Félines sur Rimandoule, Mornans, le Poët Célar.

Les agents du service sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable des services techniques de la CCVD ou de leur son représentant.

Lorsqu'ils interviennent dans une commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son adjoint par délégation.

Le maire ou le cas échéant, son représentant, adresse directement au responsable du centre technique intercommunal ou le cas échéant à son représentant toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services.

Le maire ou le cas échéant, son représentant contrôle l'exécution des tâches.

### Missions

La programmation est établie conjointement par les élus des communes, le responsable du centre technique intercommunal et l'élu communautaire référent des services techniques dans le cadre des missions suivantes :

- travaux d'entretien des bâtiments communaux et des écoles communales
- entretien des espaces verts, désherbage du cimetière
- travaux de petite maçonnerie
- entretien des chemins communaux et de la voirie
- entretien des stations d'épuration
- entretien du réseau d'eau et relevé des compteurs
- installation du marché le samedi et régie de recettes pour la commune de Saoû
- installation et transports de matériel pour les fêtes (en soutien aux bénévoles)
- nettoyage des abords des poubelles et points propres
- divers services liés à la vie communale

### Personnel

Les travaux sont assurés par :

- 2 agents polyvalents à temps complet
- 2 agents polyvalents à temps complet sur 6 mois (saisonniers)
- 1 agent polyvalent à temps non complet (8h hebdo)

Horaires de travail habituels :

- Agents polyvalents à temps complet : du lundi au vendredi 8h-12h30 et 13h-16h30 (présence d'un agent le vendredi)
- Agents polyvalents à temps complet sur 6 mois : sur la période de avril à septembre, 8h-12h30 et 13h-16h30 (1 agent présent le samedi matin pour la régie du marché de Saoû)
- Agent polyvalent à temps non complet le jeudi 8h sur la commune de Francillon 8h-12h et 13h-17h

En cas de maladie, congés ou formations, les agents pourront être remplacés sur demande et dans la mesure du possible.

Le temps de travail sera remboursé par les communes en fonction du travail réellement effectué.

### Organisation du service

L'organisation des travaux est établie à partir d'un nombre d'heures hebdomadaires pour chaque commune. Ce temps est un nombre d'heures moyen par semaine.

Il correspond à un engagement des communes sur un nombre d'heures nécessaire pour réaliser les travaux. Il peut varier suivant les semaines, en fonction des chantiers, des aléas météo ...

Il peut être adapté en fonction des travaux demandés par négociation entre les communes. Il pourra être revue après demande écrite de la commune à la CCVD, et feront l'objet d'une modification de la présente annexe.

communes	nombre d'heures de travail par semaine
Saoû	35
Soyans	32
Francillon	12
Félines sur Rimandoule	4
Mornans	8
le Poët-Célar	12

Afin de répondre au mieux aux demandes des communes, chaque agent est susceptible d'intervenir sur les 6 communes en fonction des COMPÉTENCES nécessaires.

Des jours de TRAVAIL FIXES en commune sont planifiés afin de faciliter le lien entre les agents et le secrétariat de mairie ou les élus, pour les commandes de travaux.

Les commandes des travaux peuvent se faire par 4 moyens :

1. Cahier de liaison sur site en mairie pour les tâches courantes
2. Réunion trimestrielle ou à la demande (notamment pour les chantiers spécifiques, ou communs aux 6 communes)
3. Mail à l'équipe
4. En cas d'urgence appel téléphonique à l'agent affecté à la commune ou si non disponible à un autre agent

Les agents travailleront à plusieurs quand cela est possible et utile.

Le temps administratif et d'entretien du matériel est effectué par un des agents de l'équipe qui est désigné lors des réunions de concertation avec les communes.

Le temps administratif doit permettre la planification des chantiers, le suivi administratif, les recherches techniques, les préparations de chantiers, le suivi des heures.

Il se déroule au local à Saou en priorité, permettant l'utilisation d'un poste informatique.

Un seul et même lieu de départ de l'équipe : le local technique de SAOÛ

L'ensemble des véhicules sont stockés au local de Saou. Chaque agent se rend au local à Saou le matin, hormis un agent qui ne dispose pas du permis B et qui travaille sur sa commune d'habitation – Francillon sur Roubion. Les temps de déplacements sont compris dans les heures facturées aux communes.

## La participation au coût du service

Chaque commune rembourse à partir de l'avis de paiement émis en année n+1 :

### **1. Les salaires et charges au réel avec des frais de gestion de 5%**

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant.

La CCVD prend en charge les coûts des formations des agents, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

### **2. Les moyens mutualisés au prorata de son utilisation**

Les moyens mutualisés incluent :

- Les véhicules (dont entretien, pièces, carburants, assurances)
- Les fournitures et le petit matériel
- Les heures mutualisées (temps administratif et entretien du matériel et des véhicules)
- Le matériel
- Le loyer du local appartenant à la commune de Saou

Le coût de l'acquisition du matériel et de l'outillage est réparti sur 5 ans, celui des véhicules sur 8 ans selon les durées d'amortissement délibérées par la CCVD.

Le remboursement est réparti de la façon suivante :

- Le coût d'acquisition du **Dacia Duster** est réparti à part égale entre les 6 communes,
- Les coûts d'acquisition du **tracteur et de la tondeuse autoportée** sont répartis entre les communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Côlard et Soyans en fonction du nombre d'heures de travail réalisé à l'année pour chaque commune,
- Les **autres dépenses** sont réparties entre les 6 communes en fonction du nombre d'heures de travail réalisé à l'année pour chaque commune,

L'avance de trésorerie pour les investissements éventuels de matériel et de véhicules est prise en charge par la CCVD.



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

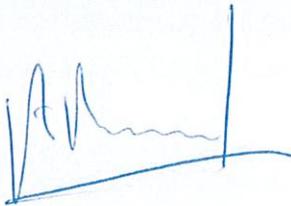
**DELIBERATION**  
22 / 08-01-25 / B

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve l'exposé du Président**
- **autorise le Président à signer la convention entre la CCVD et la MSA pour le financement des projets tels qu'indiqué ci-dessus,**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratif et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**17 JAN. 2025**

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA – Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention de financement bicartrée entre la MSA et son partenaire

Entre

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE,

dont le siège est situé 29 Rue Frédéric Chopin – 35000 VALL NCEL

Représentée par Monsieur François DONNAY, Directeur Général,

et après approbation la MSA ADL

Et

Le partenaire (porteur du projet) Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Dont le siège est situé 05, Route des Alliers - 26400 EURRÉ

Dont le représentant légal est Madame ou Monsieur [Nom et Prénom du représentant]

et après approbation le partenaire :

Prochainement,

Dans le cadre de l'évaluation des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CJC, CJE), la MSA à travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance-jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles. L'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité, GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle... et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA ADL et le partenaire. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement des différents actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA ADL

Cette convention s'inscrit sur la période COG 2021 – 2025. Toute modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que la MSA ADL apportera un financement au partenaire, sur une ou plusieurs actions répondant aux critères du dispositif Grandir en Milieu Rural

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR, la MSA apporte un soutien technique et financier à des porteurs de projets répondant aux besoins prioritaires cibles par l'offre, et dans les territoires identifiés comme prioritaires, en application du cahier des charges « Grandir en Milieu Rural ». L'éligibilité des projets d'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.

La MSA ADL contribuera au financement des actions listées dans le tableau ci-après, conformément au dossier de candidature déposé par le partenaire

Année du projet	Nom du projet/action	Thématique	Montant Financement GMR 2024
2023	Création crèche à Grâne avec extension 75 places	Petite enfance	12 000 €
2024	Les ateliers du campus	Loisirs/Vacances	2 400 €
2024	Création atelier RPE Grâne	Petite enfance	8 000 €
2024	Aménagement du LAEP à Beaufort	Petite enfance	8 000 €
2024	Aménagement du RPE à Beaufort	Petite enfance	8 000 €

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA ADL s'engage à soutenir le partenaire dans la mise en œuvre de ces actions, à désigner un référent et à octroyer en apportant un support technique, un appui financier d'un montant total de 38 400 € au titre de l'exercice 2024.

La MSA ADL s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

Article 4 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie. Il s'engage à suivre l'exécution des projets et actions, leur évaluation et s'assure de l'organisation des instances locales nécessaires à ce suivi, si les actions s'inscrivent dans une démarche territoriale plus globale.

Le partenaire s'engage à informer la MSA ADL des autres financements sur ces actions. Il s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80 % (90% pour les associations) du budget global de chaque action

Enfin, le partenaire s'engage à mettre à disposition de la MSA ADL les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier et à lui transmettre le document suivant justifiant la réalisation des actions financées en 2024, avant le 31 mars 2025 :

Compte-rendu financier de subvention 2024 pour chacune des actions listées à l'article 2 de la convention [cerfa\_15059-02 ; (modèle en annexe 1)]

Article 5 : modalités de versement des dotations

Le versement de la subvention fera l'objet d'un premier acompte de 50 % après signature de la présente convention. Le versement du solde sera effectué après réception des justificatifs mentionnés en Article 4.

#### Article 6 : Suivi et bilan des actions financées en 2024

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, à minima, annuel.

- La MSA ADL et le partenaire devront s'accorder sur les éléments de pilotage ou de suivi suivants : les instances à mettre en place, les objectifs de ces instances, et leurs modalités (participants, fréquence).
- Le partenaire devra compléter un tableau des indicateurs par thématique pour l'ensemble des actions réalisées en 2024, dont les objectifs répondent aux besoins et aux ambitions du dispositif Grandir en Milieu Rural (modèle transmis ultérieurement).

#### Article 7 : Information et communication

Le partenaire s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établi dans le cadre de cette convention. Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA ADL (logo).

#### Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention est applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Elle pourra être révisée en cas de modification des actions listées à l'article 2 de la convention.

Dans le cas de projets pluriannuels, et dans la continuité des actions validées en 2024, un dossier de demande de financement pluriannuel devra être complète pour chacune des actions prolongées. Suivant le plan d'actions proposé, la réalisation des projets, et les financements disponibles, une nouvelle convention annuelle pourra s'établir entre les parties sur la durée du dispositif GMR (2021-2025).

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention.

La résiliation à l'initiative de la MSA pour inexécution totale ou partielle d'une action entraînera le reversement par le partenaire de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour sa réalisation.

Fait à Valence, en 2 exemplaires le 10 octobre 2024

Pour la MSA ADL  
Le Directeur Général

Pour le partenaire  
Le représentant / Le représentant(e) légal

  
Françoise Pommy

Directrice Adjointe

.....  
(PRENOM et NOM)

**DELIBERATION**  
23/ 08-01-25 / B

**Le 8 Janvier 2025**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Convention de partenariat 2025 entre BGE AURA et la Communauté des communes Val de Drôme en Biovallée**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	-

Date de convocation : 19 décembre 2024

**PRÉSENTS :**

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., CHAVE P.,  
GILLES D., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G.,  
VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUNIAU S.  
MR MOREL L., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Considérant le projet de territoire et son axe 1.5 « renforcer les polarités et le maillage entre les communes, et conforter les bassins de services », et plus précisément le sous-objectif « Aider à créer des emplois en facilitant les installations d'activités dans les communes ».

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité porte la mission de l'aide à la création d'entreprise dans le but d'accompagner les personnes à concrétiser leur projet sur les communes du territoire dans de bonnes conditions. Le rôle du service est généraliste : accueillir, informer et orienter les porteurs de projet.

Monsieur le Président présente le constat qu'aucun acteur d'accompagnement anté-financement n'est présent sur notre territoire ou en proximité. Ce rôle est uniquement endossé par les experts comptables.

Pour y pallier, il a été testé, pendant plusieurs mois, d'orienter les porteurs de projet vers l'association BGE AURA, dont une antenne est située à Valence.

Le rôle de BGE AURA est d'apporter un accompagnement individuel du porteur de projet en vue de formuler son plan d'affaires de création ou reprise. Le service d'appui à la création et ses partenaires locaux Initiative Vallée de la Drôme Diois (IVDD) ont été satisfaits des 13 accompagnements réalisés.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association BGE AURA et d'attribuer une subvention de 3000€ annuelle.

La convention définit les engagements de la BGE AURA. La BGE AURA s'engage à assurer une présence dans les communes de l'intercommunalité.

Cette convention est prévue pour 12 mois à compter du 01/02/2025.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20250108-23-08-01-25-B-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

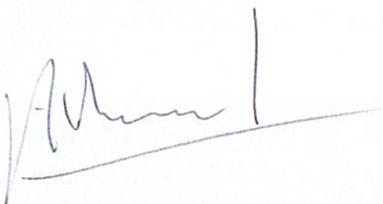
**DELIBERATION**  
23/ 08-01-25 / B

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU :

- approuve la convention de partenariat avec la BGE AURA,
- accorde la subvention à hauteur de 3000 € à la BGE AURA pour 2025,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025

**Le Président**

**Jean SERRET**



## Convention de partenariat 2025 entre BGE AURA et la Communauté des Communes Val de Drôme en Biovallée

Entre d'une part,  
L'association BGE AURA  
Siège social : 20 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon  
Antenne Drôme / Ardèche Technosite 26 rue Barthélémy de Laffemas 26000 VALENCE  
Représentée par Monsieur Thierry OVIZE, agissant en qualité de Président  
et d'autre part,  
La Communauté des Communes Val de Drôme en Biovallée, Ecosite, 96 route des Alisiers,  
26400 Eurre,  
Représentée par Monsieur Jean SERRET, agissant en qualité de Président, dûment autorisé  
par délibération

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

La BGE est un réseau national d'appui à la création d'entreprise présent sur toute la France avec plus de 500 implantations.  
Depuis plus de 40 ans, le réseau BGE accompagne les entrepreneurs à chaque étape, de la création au développement de leur entreprise pour donner à tous ceux qui entreprennent, les chances de réussir. Et ce quels que soient leurs profils.  
La BGE s'appuie sur des valeurs fortes d'initiative et de solidarité qui donnent du sens à l'action pour relever les enjeux économiques et sociaux.

La BGE AURA est membre de ce réseau national et a pour objet de soutenir la création, la reprise ou le développement d'une entreprise et œuvre pour qu'elle soit une réalité accessible à tous. La BGE AURA appuie également à la consolidation et au développement des activités.  
La BGE AURA emploie une cinquantaine de salariés sur l'Allier, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, la Loire, le Rhône, la Drôme et l'Ardèche.  
La BGE s'est implantée dans la Drôme en septembre 2023.

### ARTICLE 1. : OBJET :

La Communauté des Communes Val de Drôme en Biovallée et l'association BGE AURA s'engagent au travers leur partenariat d'accompagner des porteurs de projets avant la création ou reprise d'activité sur le territoire du Val de Drôme dans le but de sécuriser les parcours des créateurs ou repreneurs d'entreprises.

### ARTICLE 2. : ENGAGEMENTS DE LA CCVD :

Cette convention est conclue avec l'association BGE AURA afin d'accompagner les porteurs de projets qui implantent leur entreprise sur les communes de la Communauté des Communes Val de Drôme.

La Communauté des Communes Val de Drôme en Biovallée s'engage à verser une subvention de 3000 euros au titre de l'année 2025. En deux fois, 50% à la signature et 50% au solde de la convention après présentation par la BGE AURA du bilan.

### ARTICLE 3. : ENGAGEMENTS DE LA BGE AURA :

- Assurer l'accompagnement des porteurs de projet depuis l'Espace France Service de Livron-sur-Drôme : 1 Journée par mois au minimum. Les prises de rendez-vous se feront directement auprès du conseiller BGE AURA qui assurera les permanences ;
- Afin de répondre aux enjeux de mobilité des porteurs de projet exprimant le besoin d'être reçus sur le territoire sur les communes rurales du territoire des bassins de vie du Haut-Roubion et la Gervanne-Sye, ces permanences mensuelles pourront être délocalisées. Dans ce cadre, le service aux entreprises pourra faciliter l'organisation et la disponibilité des salles communales en lien avec les communes ;
- Le conseiller BGE AURA informera régulièrement la chargée de mission du service aux entreprises en charge de l'accueil, de l'information et de l'orientation des porteurs de projet sur le territoire de la communauté de communes sur les accompagnements réalisés ;
- Présenter un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée à la Communauté des Communes Val de Drôme en Biovallée (Voir modalités pratiques art. 4)

### ARTICLE 4. : MODALITES PRACTIQUES :

La BGE AURA présentera un bilan de l'action réalisée sur le territoire de l'année en cours à la Communauté des Communes Val de Drôme en Biovallée en précisant :

- les noms des entrepreneurs accompagnés
- l'activité des projets entrepreneuriaux
- l'adresse des entreprises en cas d'immatriculation
- un bilan des actions de communication menées
- un bilan des temps d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs du territoire/ reçus sur le territoire

A la suite de la signature de la convention, la Communauté des Communes Val de Drôme en Biovallée verse un acompte de 50 % de la subvention déterminée selon l'article 2, sur le compte CE AUVERGNE ET LIMOUSIN IBAN : FR76 1871 5002 0008 0019 6003 260. Le solde sera versé après remise du bilan annuel.

### ARTICLE 5. : FONCTIONNEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 12 mois.

Aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, les partenaires décideront de se rencontrer pour faire le point sur le fonctionnement de la convention.

### ARTICLE 6. : MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION :**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et appliquera un préavis de 3 mois. Dans ce cas, la convention prendra fin avec la présentation par la BGE AURA du bilan des accompagnements réalisés à date (période de convention + 3 mois de préavis) et le solde de la subvention sera versé par la Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée au prorata temporis.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES :**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

**ARTICLE 9 : COMMUNICATION :**

Chacune des deux parties pourra faire état de cette convention dans ses propres documents publicitaires.

Chacune des deux parties s'engage à communiquer sur ce partenariat auprès du public qu'elle reçoit et en particulier auprès des futurs créateurs d'entreprises.

**ARTICLE 10 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :**

Chacune des parties adhérentes à la présente convention est tenue à la confidentialité concernant les projets en création et toutes les informations relatives à ces projets et ne doit le porter à la connaissance que des personnes susceptibles d'en être informées.

**ARTICLE 11 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN :**

**Préambule :** L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drome en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 17 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

**Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

**Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**Engagement n° 4 : Egalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Eurre, en deux exemplaires originaux,  
Le 14/01/2025

Pour La BGE AURA  
Monsieur Thierry OVIZE  
Président

Pour la Communauté des Communes Val de Drome en Biovallée  
Monsieur Jean SERRET  
Président